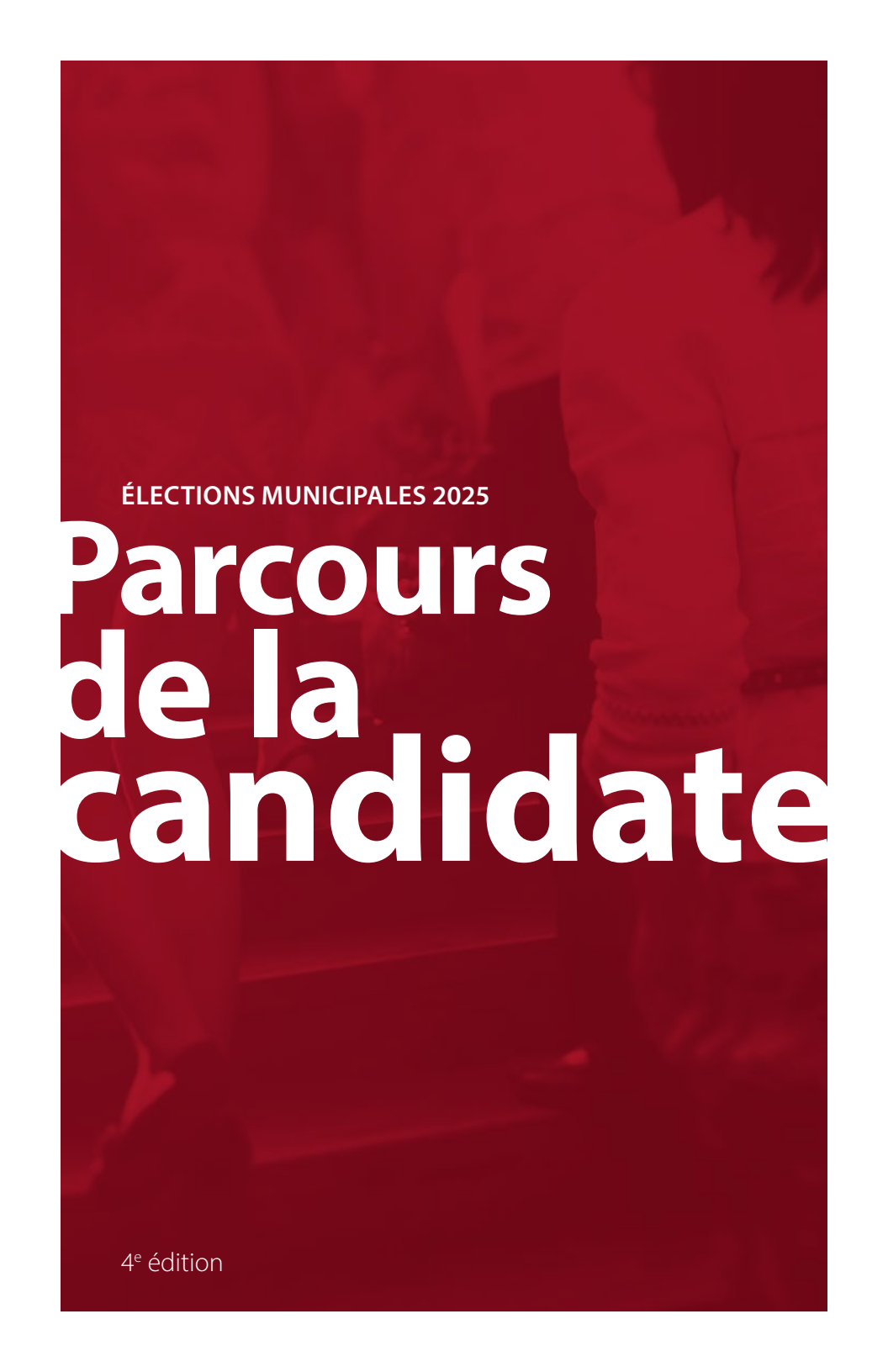




ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

Parcours de la candidate

4^e édition



Mise à jour 2025

Coordination

Karine Drolet, directrice générale du RGFC
Laury Morency, chargée de projets du RGFC

Collaboration à la rédaction

Laury Morency, chargée de projets du RGFC
Sarah-Maude Marceau, étudiante
Marie-Andrée Gauthier, RTRGFQ
Maryse St-Arnaud, TCMFCQ
Jeanne-Astrid Lépine, SCF

Révision linguistique

Cendrine Audet, Littera

Graphisme

Dominique Courchesne, Caligo

Un merci particulier au Réseau des Tables régionales
de groupes de femmes du Québec qui a réalisé
la 3^e édition du *Parcours de la candidate* produit en 2020.



**Réseau des
Tables régionales
de groupes de
femmes du Québec**

© Parcours de la candidate

© Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec, 2009

© Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec, 2020

La 4^e édition du ***Parcours de la candidate*** est réalisée grâce à l'aide financière et au soutien des partenaires de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Chaudière-Appalaches 2024-2028, soit :

le Secrétariat à la condition féminine, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, la MRC des Appalaches, la MRC de Beauce-Sartigan, la MRC de Bellechasse, la MRC des Etchemins, la MRC de L'Islet, la MRC de Lotbinière, la MRC de Montmagny, la MRC de La Nouvelle-Beauce, la MRC Beauce-Centre, la Ville de Lévis, le Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches, le Centre de services scolaire des Appalaches, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et le Centre de services scolaire des Navigateurs.

Cet outil se réfère aux différentes lois entourant les élections municipales, dont la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) (à jour au 10 mars 2025), qui constitue la base légale à respecter. Advenant une modification à cette loi après le 10 mars 2025, certaines informations, dont les dates renvoient au calendrier électoral et aux règles entourant le financement, pourraient être modifiées. Cet outil ne peut se substituer à la loi, mais contribuera cependant à en faciliter sa compréhension.

ISBN 978-2-9821878-3-2 (version PDF) 4^e édition

ISBN 978-2-9821878-2-5 (version imprimée) 4^e édition

Québec 

Table des matières

Devenir une élue municipale – Pourquoi pas vous?	5
Les mythes et les réalités – Est-ce vrai?	9
La boîte à outils de l’aspirante candidate	14
Les questions que je me pose	16
Les conditions requises pour déposer ma candidature	20
Les types de candidature	22
La déclaration de candidature	27
Le retrait de candidature	29
La proclamation des candidat.e.s élu.e.s sans opposition	30
Une campagne électorale à organiser	31
1. <i>Je constitue mon équipe électorale</i>	35
2. <i>Je planifie ma stratégie électorale, mon programme, mon calendrier d’activités et mes outils de communication</i>	42
3. <i>Je finance ma campagne en tenant compte des ressources disponibles</i>	51
4. <i>Le jour « J »</i>	56
Un outil indispensable	59
Les jeux sont faits!	61
Les procédures obligatoires	65
Calendrier électoral 2025	67
L’exercice de mon mandat	69
Pour compléter mon bagage et parfaire mes connaissances	70
Liste des organismes régionaux de soutien aux candidates	71
Les abréviations utiles dans le cadre de mon mandat	76
Bibliographie	77

Devenir une élue municipale

– Pourquoi pas vous?

Lors des prochaines élections générales municipales qui auront lieu le 2 novembre 2025, des milliers de Québécoises et Québécois se lanceront dans la course. Pourquoi pas vous?

Ai-je le profil?

Bien qu'il n'y ait pas de profil type de la candidate idéale, certaines caractéristiques peuvent faciliter les fonctions d'une élue ou un élu municipal, dont : le sens de la collectivité, l'écoute, le souci de répondre aux besoins des gens, le goût de l'engagement et l'esprit d'analyse. Toutefois, si vous souhaitez mettre de l'avant vos connaissances au profit de votre municipalité, que vous aimez travailler pour le bien collectif, que vous voulez améliorer les services offerts à la population et participer activement à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour soumettre votre candidature.

« Les municipalités sont appelées à prendre des décisions sur des questions qui touchent leurs citoyennes et leurs citoyens. Pour cette raison, elles ont été reconnues en tant que « gouvernements de proximité ».¹ »

Ai-je de l'intérêt pour la politique municipale?

Les femmes représentent une grande partie de la population et elles contribuent de manière significative à la société. Malgré les progrès des dernières années, les femmes sont encore sous-représentées en

1. Brochu et coll., *Guide d'accueil et de référence pour les élu·es et les élus municipaux*.



politique municipale. En 2021, elles ne constituaient que 35,5 % des personnes élues au Québec (plus spécifiquement, elles représentaient seulement 37,4 % des postes aux conseils municipaux et 24,4 % des postes à titre de mairesses). En revanche, près de la moitié (48,5 %) des conseils municipaux ont atteint la zone paritaire² dont 7 des 10 villes de plus de 100 000 personnes³. Il importe que les femmes prennent part aux décisions et participent activement au développement de leur municipalité et de leur région. Les villes et les villages du Québec ont besoin du leadership créatif et des compétences des femmes pour faire face aux défis du XXI^e siècle.

Aux élections municipales de 2025, présentez-vous pour :

- avoir une incidence directe sur votre communauté;
- défendre et veiller aux intérêts de la municipalité;
- prendre part à la prise de décision et faire progresser les enjeux locaux;
- participer à la vision d'avenir de votre municipalité en matière de développement économique, d'environnement, d'habitation, d'aménagement, de transport et de culture;
- contribuer à la diversité des idées, des points de vue et des expertises au sein des comités;
- devenir une agente de changement;
- veiller aux intérêts et à la saine administration de la municipalité.

Peut-être avez-vous de l'intérêt pour la politique, mais vous pensez ne pas avoir toutes les caractéristiques essentielles pour la fonction d'élue municipale? Ne vous en faites pas, cela s'apprend et vous pouvez les développer au fil du temps. Faites-vous confiance!

2. La zone paritaire représente l'équilibre de représentation qui se situe entre 40 % et 60 % du taux de candidates ou de candidats à une élection ou de femmes et d'hommes dans un groupe politique [La représentation politique des femmes dans les municipalités du Québec.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/ETU_representation_femmes_politique.pdf

3. Données relatives à l'élection générale municipale 2021.



J'étais déjà très impliquée dans ma communauté en tant qu'intervenante sociale et très engagée auprès de différents organismes. Quand j'ai été approchée pour me présenter comme conseillère, je me suis dit : "Pourquoi pas?" J'avoue que, en tant que femme immigrante, je n'y avais pas réellement pensé, surtout que le français n'est pas ma langue maternelle. Mais je me suis dit que je pouvais contribuer à ma façon.

(Élue municipale, Ville de Montréal)⁴

4. Ville de Montréal - Conseil des Montréalaises « Détail d'une élue au cœur de la Ville ». <https://bit.ly/3hGx8cq>



N'oublions pas!

Si aucune formation scolaire spécifique et aucun niveau d'études ne sont nécessaires pour faire de la politique, une bonne expérience de vie et la connaissance de son milieu sont tout aussi, sinon plus importantes, que les diplômes ou les compétences professionnelles.

Cependant, il ne faut pas sous-estimer les défis d'une candidature et d'une campagne électorale : avant d'être une bonne élue, il vous faudra être une bonne candidate! Quel que soit le niveau de responsabilité brigué, l'expérience d'une campagne électorale exige certaines connaissances et beaucoup de détermination.

Il est aussi important de reconnaître que toutes les femmes n'auront pas les mêmes réalités en période d'élections municipales. Plusieurs femmes vivent des oppressions en raison, par exemple, de leur origine culturelle ou ethnique, de leur identité autochtone ou de leur situation de handicap, et rencontreront des difficultés spécifiques en période électorale. Néanmoins, mentionnons que les groupes de femmes, les Tables en condition féminine telle le RGFC et le Réseau des Tables régionales de groupes de femmes, déploient maintes actions pour changer radicalement la société et atteindre l'égalité pour toutes. Des municipalités, en adoptant certaines politiques (politique d'équité et d'égalité, politique contre le harcèlement ou politique de conciliation famille-travail-engagements personnels), ont également pris les mesures nécessaires pour favoriser l'entrée et le maintien des femmes au sein des conseils municipaux.

Saviez-vous que...

lors des dernières élections municipales de novembre 2021, **4 316 femmes** se sont portées candidates pour occuper un siège au sein de leur conseil municipal, dont 438 qui aspiraient à devenir mairesses?

Données relatives à l'élection générale municipale 2021.

Les mythes et les réalités

– Est-ce vrai?

Il existe encore beaucoup de mythes concernant la politique et particulièrement quant à la notion de pouvoir. Ces mythes sont simplement dus à une méconnaissance du sujet. Les voici démystifiés :

VRAI OU FAUX

- ❶ Il faut des compétences et qualifications particulières pour exercer la fonction d'élue ou élu municipal. **Vrai ou faux?**
- ❷ Il y a toujours des chicanes et des batailles rangées en politique municipale. **Vrai ou faux?**
- ❸ C'est plus difficile pour une femme de se faire prendre au sérieux en politique. **Vrai ou faux?**
- ❹ Une personne introvertie ne peut pas être une bonne candidate et une bonne élue. **Vrai ou faux?**
- ❺ Faire de la politique, c'est payant. **Vrai ou faux?**
- ❻ Je ne connais pas suffisamment les lois qui encadrent les municipalités pour me porter candidate. **Vrai ou faux?**
- ❼ Je n'aime pas le pouvoir; le pouvoir, c'est négatif. **Vrai ou faux?**
- ❽ La politique municipale, ce n'est pas important. **Vrai ou faux?**
- ❾ La politique municipale est peu représentative de l'ensemble de la population. **Vrai ou faux?**
- ❿ La conciliation famille-travail-engagements personnels est un défi de taille en politique municipale. **Vrai ou faux?**



Réponses

1 Il faut des compétences et qualifications particulières pour exercer la fonction d'élue ou élu municipal.

Faux – La question de la compétence, les femmes s'en préoccupent beaucoup, alors que les hommes en général s'en soucient moins. Pourquoi? Les femmes ayant été exclues très longtemps du pouvoir, elles n'ont pas expérimenté, comme ont pu le faire les hommes, qu'en politique, le plus important, c'est de posséder un bon jugement. Il faut savoir qu'autour des décideuses et décideurs, il y a des fonctionnaires et des membres du personnel municipal disposant de compétences. Ces personnes possèdent les connaissances spécifiques, souvent techniques et légales, reliées aux dossiers traités. Elles et ils sont là pour vous transmettre l'information, et leur soutien facilite ainsi la prise de décision.

2 Il y a toujours des chicanes et des batailles rangées en politique municipale.

Faux – La politique est perçue comme une arène; les mots qui la définissent réfèrent souvent à des termes guerriers ou sportifs. Il arrive qu'en politique on ait à débattre (et non pas se battre), à argumenter (et non pas se chicaner). Il arrive aussi que les personnes qui s'y côtoient n'aient pas les mêmes valeurs. Il faut donc être prête à défendre vos idées et vos projets. Et souvent, il advient que les élues et élus travaillent de concert pour un développement harmonieux de leur communauté. La politique, c'est d'abord ce que nous en faisons. Si vous pensez que dans le monde politique il y a de la place pour des idéaux et pour une façon nouvelle de voir les choses, portez ces idées et communiquez-les!

3 C'est plus difficile pour une femme de se faire prendre au sérieux en politique.

Vrai – C'est encore une réalité aujourd'hui : les femmes ont à faire leurs preuves deux fois plutôt qu'une en politique, et encore plus pour les femmes à la croisée de plusieurs oppressions! Toutefois, les femmes ont



aussi la réputation de se documenter, de bien connaître les dossiers et de se préparer pour les réunions. En étant ainsi consciencieuse dans votre travail, vous serez à même d'intervenir de façon convaincante et de gagner le respect de vos collègues, malgré de possibles préjugés défavorables à votre endroit.

4 Une personne introvertie ne peut pas être une bonne candidate et une bonne élue.

Faux – Il est vrai qu'une personne introvertie devra faire des efforts pour aller au-devant des gens et pour prendre la parole en public lors d'une campagne électorale ou comme élue. Mais cela s'apprend et la population apprécie davantage une personne qui sait demeurer elle-même, plutôt qu'une personne qui essaie de jouer un rôle qui ne lui convient pas. L'important est d'inspirer confiance à vos électrices et électeurs en misant sur vos connaissances, votre leadership créatif et votre fiabilité.

5 Faire de la politique, c'est payant.

Faux – Certaines grandes villes et municipalités offrent des rémunérations intéressantes à la mairie afin que la personne occupant cette fonction puisse s'y consacrer à temps plein. Des salaires sont aussi offerts aux autres membres du conseil. Ces conseillères et conseillers pourront avoir ainsi un niveau de vie décent, tout en ayant un travail rémunéré et ainsi consacrer plus de temps à leur fonction politique. Les petites municipalités de moins de 5 000 habitants, offrent plutôt des rémunérations minimales et les personnes élues doivent continuer à travailler. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, la fonction d'élue ou élu municipal n'a pas d'horaire fixe et demande une très grande disponibilité. Les personnes élues ne comptent pas les heures consacrées à leurs fonctions.

6 Je ne connais pas suffisamment les lois qui encadrent les municipalités pour me porter candidate.

Vrai et Faux – Vous devez effectivement vous familiariser avec le cadre légal de l'organisation municipale et en avoir une connaissance



minimale pour votre campagne électorale. Mais vous n'avez pas à maîtriser toutes les subtilités des lois. Une fois élue, vous pourrez en apprendre davantage sur le cadre légal dans lequel vous évoluerez et il y aura des personnes compétentes qui sont là pour vous donner toute l'information pertinente. Des formations destinées aux élues et aux élus municipaux sont offertes, entre autres, par les associations municipales, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

7 Je n'aime pas le pouvoir; le pouvoir, c'est négatif.

Faux – Le pouvoir en soi n'est pas négatif. Pourtant, aujourd'hui, il est perçu négativement parce qu'on l'associe à l'abus de pouvoir ou à l'autoritarisme. Le pouvoir correspond à la capacité de prendre et d'appliquer des décisions et à la possibilité d'agir sur quelque chose, sur une situation. Il est ce qu'on en fait. Les femmes ont été longtemps tenues à l'écart des pouvoirs publics et l'appropriation de cet espace ne va pas de soi. C'est un espace qu'il faut savoir occuper.

8 La politique municipale, ce n'est pas important.

Faux – On confie de plus en plus de responsabilités au palier municipal. C'est l'instance dirigeante qui constitue le lien le plus direct avec notre vie au quotidien et qui touche de près et concrètement la vie des familles, des femmes et des personnes âgées. Les décisions du monde municipal font moins souvent les manchettes et les grands titres dans les médias, c'est pourquoi elles sont moins visibles. Pourtant, elles ont des répercussions sur nos vies respectives, et ce, tous les jours. On n'a qu'à penser aux loisirs, à l'eau potable, au transport en commun : toutes des responsabilités qui relèvent de la municipalité.

9 La politique municipale est peu représentative de l'ensemble de la population.

Vrai – Il y a un manque de diversité en politique municipale et son système n'est pas toujours représentatif de l'ensemble de la population. Ainsi, les femmes, les communautés autochtones, les communautés ethnoculturelles, les communautés LGBTQA2+, les personnes racisées



et les personnes en situation de handicap sont encore peu ou pas représentées dans les instances dirigeantes et les paliers de pouvoir municipaux. Pourtant, les femmes – plus particulièrement les femmes marginalisées – peuvent apporter des idées et des expertises diversifiées au développement et à la gestion des municipalités. Leur implication est tout aussi valable et essentielle. Nonobstant cette réalité, de nouvelles politiques ainsi que de nouveaux plans d'action et programmes visent justement à corriger ces biais discriminatoires afin d'assurer une plus grande représentation des candidatures et des personnes élues au sein des conseils municipaux du Québec.

10 La conciliation famille-travail-engagements personnels est un défi de taille en politique municipale.

Vrai – Bien que la conciliation famille-travail-engagements personnels ne concerne pas uniquement les femmes, il incombe encore à ces dernières de s'acquitter des responsabilités de la sphère privée et des tâches liées aux soins des enfants, d'un parent âgé ou d'un proche malade. Cette difficile conciliation est un défi de taille dans la vie professionnelle des femmes et pas uniquement chez celles qui sont élues municipales. Toutefois, il est possible de trouver un certain équilibre entre la vie familiale et la vie politique, notamment en s'assurant du soutien de sa conjointe ou de son conjoint, des membres de sa famille et de son entourage pour se lancer dans une carrière politique et/ou la poursuivre. Outre certaines obligations, la fonction d'élue ou élu municipal offre aussi une grande flexibilité dans l'organisation des horaires, du lieu de travail et de l'agenda. Enfin, sachez qu'à titre d'élue, vous n'avez pas à être constamment disponible et qu'il faudra faire des choix ciblés dans vos représentations publiques. Prendre le temps de bien planifier vos engagements fait également partie du rôle d'une élue municipale. En 2024, de nouvelles mesures ont été mises en place afin de permettre une meilleure conciliation en cas de grossesse, de la naissance ou d'adoption d'un enfant.⁵

5. Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

La boîte à outils de l'aspirante candidate



Une campagne électorale réussie repose sur certains éléments de base. Voici quelques suggestions concernant tout autant votre savoir, votre savoir-faire et votre savoir-être.

Ces exemples pourront vous inspirer lors de la planification et la préparation de votre campagne.

Votre savoir (les connaissances acquises) :

- Mettre de l'avant les connaissances acquises par vos apprentissages (études, lectures, formations, etc.) par vos expériences professionnelles, vos engagements (comité citoyen, conseil d'administration, engagement bénévole, etc.) ou votre parcours de vie (connaissances de votre milieu, vos réussites et vos défis, votre parcours d'immigration, votre expérience à titre de parent ou de proche aidante, etc.).

Votre savoir-faire (la pratique) :

- Connaître les règles d'une mise en candidature et les utiliser adéquatement;
- Se familiariser avec le vocabulaire du monde municipal⁶;
- Si vous avez une équipe électorale – paritaire si possible – : bien choisir les membres en fonction de leurs valeurs, mais aussi de la diversité de leurs expériences et compétences;
- Comprendre les rôles et responsabilités de chaque membre de votre équipe et respecter leurs champs d'expertises et de compétences;

6. « Vocabulaire des élections ». Sur le site d'Élections Québec, un lexique est disponible avec le vocabulaire des élections www.electionsquebec.qc.ca/comprendre/comprendre-la-democratie-et-les-elections/vocabulaire-des-elections

- 
- S'informer sur les dossiers en cours et les principaux enjeux de votre municipalité;
 - Comprendre le rôle et les responsabilités du personnel électoral, des membres d'un conseil municipal et du personnel de la municipalité;
 - Prendre le temps de planifier et de structurer votre campagne électorale;
 - Connaître les actrices et les acteurs d'influence de votre localité;
 - Créer des alliances.

Votre savoir-être (les attitudes et les valeurs) :

- Anticiper les situations et accepter de déléguer;
- Savoir développer l'enthousiasme de l'ensemble des membres de votre équipe électorale;
- Démontrer de l'assurance, malgré les embûches et les attaques de vos adversaires;
- Apprendre à demeurer concentrée sur vos objectifs, peu importe la situation;
- Aller au-devant des gens dans les activités publiques, se présenter comme candidate;
- Savoir écouter et bien communiquer votre message;
- Accepter la critique;
- Rester vous-mêmes.

Saviez-vous que...

si vous souhaitez faire une campagne avec financement dans une municipalité de 5 000 habitants et plus, vous devez avoir obligatoirement un.e agent.e/représentant.e officiel.le et obtenir une autorisation. Par contre, si vous vous présentez et que vous ne souhaitez pas effectuer de dépenses, vous n'avez pas à demander d'autorisation et vous n'avez pas à nommer d'agent.e/représentant.e officiel.le.

Guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections générales municipales de 2025.



Les questions que je me pose

Aurai-je le temps et la disponibilité?

Comme le rôle de conseillère exige plusieurs heures de travail (maireesse encore davantage), il est important de bien évaluer le temps et les disponibilités que vous aurez à y consacrer. Soyez prévoyante!

- Une assemblée par mois, parfois plus.
- Une rencontre préparatoire à la séance du conseil, parfois plus.
- Une assemblée spéciale occasionnellement⁷.
- La participation à divers comités ou représentations publiques.

N'oubliez pas de prévoir du temps pour répondre à vos concitoyennes et concitoyens, pour étudier vos dossiers et pour lire les documents. Il est important de bien choisir les comités et organisations auxquels vous accepterez de participer. Il est préférable d'en choisir moins et de s'y investir complètement, plutôt que de s'impliquer dans plusieurs comités et de ne pas pouvoir y contribuer de façon à y laisser sa marque. Évitez l'éparpillement.

Aurai-je du soutien?

De ma famille

C'est important d'être soutenue par votre famille. Il ne s'agit pas d'obtenir la permission de se lancer en politique, car c'est une décision personnelle, mais mieux vaut en avoir discuté avant avec les membres de sa famille.

7. Pour les assemblées spéciales, la participation à distance est maintenant permise, à condition d'être au Québec ou dans une province limitrophe. *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.*

Ils seront en mesure de mieux vous appuyer tout au long de votre mandat et pourront vous écouter et partager avec vous à la fois les moments gratifiants et les moments difficiles. Il peut arriver que cela ne soit pas facile de vivre au quotidien avec une « conseillère » ou une « mairesse » à la maison. Votre implication au municipal ainsi que vos représentations publiques et médiatiques auront des répercussions sur la vie familiale, mais il est possible de concilier le tout. D'autres y sont parvenues avant vous!

Saviez-vous que...

depuis 2024, les 18 semaines d'absence complète de l'élue, qui étaient déjà prévues à la loi, sont déduites des 50 semaines consécutives pour lesquelles un.e élu.e peut bénéficier de la participation à la distance aux séances du conseil. Les 18 semaines d'absence demeurent donc, mais les élu.es peuvent assister à distance pendant les semaines restantes. Les 32 semaines supplémentaires correspondent à la durée du congé partageable selon le régime de base du Régime québécois d'assurance parentale.

Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

De mon entourage

Les membres de votre entourage, autant que les membres de votre famille, peuvent devenir de précieux et précieuses collaborateurs et collaboratrices. Ils et elles peuvent s'avérer être une excellente source d'information et vous aider à établir votre crédibilité si cela n'est pas déjà fait. Vous aurez besoin d'une équipe compétente et diversifiée autour de vous, et votre entourage représente un bassin qu'il ne faut pas négliger. Ces personnes côtoient des réseaux auxquels vous n'avez peut-être pas accès personnellement pour le moment. Elles vous aideront ainsi à multiplier les appuis.

À qui demander conseil?

En tant qu'élue, plusieurs ressources sont à votre disposition. Vous en retrouverez une description au segment « Pour compléter mon bagage » (p. 70). Certaines candidates ont également la chance de pouvoir bénéficier des connaissances et des compétences d'une



personne ayant fait l'expérience de la politique. Vous pouvez en faire autant et demander conseil aux femmes élues de votre entourage ou de votre municipalité. Elles seront certainement ouvertes à vous faire part de leur expérience. De même, certaines régions offrent un programme de mentorat en politique municipale où vous pouvez être jumelée avec une élue ou une ancienne élue. Enfin, les groupes de femmes de votre région sont aussi d'excellentes ressources de soutien et de référence (consulter la liste des organismes à la p. 71). Profitez-en!

Pourrai-je conserver mon emploi?

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) oblige un employeur à accorder un congé sans rémunération à toute personne salariée qui s'absente pour mener une campagne électorale (à partir de l'avis d'élection, qui est donné au plus tard le 44^e jour avant la tenue de l'élection) ou pour siéger au conseil municipal. Dans les deux cas, le congé peut être total ou partiel et doit faire l'objet d'une demande écrite. Si vous jugez que vous en avez besoin, il s'agit d'informer votre employeur des jours et des heures visés. Vous n'avez pas à craindre de représailles si vous prenez un congé et vous ne perdrez pas les avantages liés à votre emploi, sauf la rémunération. Lorsque vous êtes membre du conseil, ce congé non rémunéré est limité à huit ans, soit deux mandats.

Serai-je rémunérée pour mon poste d'élue municipale?

Oui, en tant que mairesse ou conseillère, la loi prévoit une rémunération pour l'exercice de votre fonction. Celle-ci comporte deux composantes : la rémunération et l'allocation de dépenses. D'autres sommes peuvent être versées, sous réserve des conditions prévues par la loi, soit le remboursement de dépenses et les allocations versées au terme du mandat.

La rémunération

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la rémunération des élues et élus doit être fixée par un règlement du conseil municipal adopté par une majorité



des deux tiers, incluant la voix de la mairesse ou du maire, ou bien de la préfète ou du préfet (Loi sur le traitement des élus municipaux – LTEM, art. 2).

Le conseil détient l'entière responsabilité de la rémunération qu'il fixe pour ses membres, mais la Loi prévoit une obligation de reddition de comptes à l'endroit des citoyennes et citoyens. Ainsi, ces derniers pourront consulter le rapport financier de la municipalité pour connaître la rémunération et l'allocation de dépenses qui vous auront été versées à titre d'élue de la municipalité et, s'il y a lieu, pour les fonctions que vous occupez dans un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supramunicipal. De plus, cette information sera publiée sur le site Internet de la municipalité ou sur celui de la municipalité régionale de comté.

L'allocation de dépenses

L'allocation de dépenses vous est versée sans pièces justificatives pour couvrir les dépenses inhérentes à vos fonctions d'élue. Elle équivaut à la moitié de votre rémunération jusqu'au montant maximal indexé annuellement par un avis paraissant à la Gazette officielle du Québec (LTEM, art. 19).

Pour de plus amples renseignements sur les règles qui encadrent la rémunération des élues et élus municipaux, consultez le bulletin *Muni-Express* portant sur ce sujet⁸.

8. La rémunération des élus municipaux. <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-elus-municipaux/remuneration-depenses-elus-municipaux>



Les conditions requisies pour déposer ma candidature

**Ma décision est prise, je me lance!
Je veux être candidate aux prochaines élections!
Suis-je éligible?**

**Pour poser ma candidature à un poste au conseil
de ma municipalité, je dois :**

- avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de ma municipalité;
- résider sur le territoire de ma municipalité.

**Pour être reconnue comme une électrice de ma municipalité
afin de me porter candidate, je dois, le jour du scrutin :**

- être une personne majeure;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter en raison d'une tutelle;
- ne pas être reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis au moins cinq ans;
- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis le 2 mai 2025, au Québec **OU** être, depuis le 18 septembre 2025, propriétaire d'un immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.



Il existe un certain nombre d'inéligibilités qui peuvent vous empêcher de poser votre candidature. Certaines fonctions sont par ailleurs incompatibles avec le rôle de membre d'un conseil municipal. C'est le cas notamment des employés ou fonctionnaires. C'est à vous de vérifier si vous êtes éligible avant de poser votre candidature!

Pour connaître l'ensemble des motifs d'inéligibilité, vous pouvez consulter les articles 62 à 67 (Section II – Candidat) de la LERM.

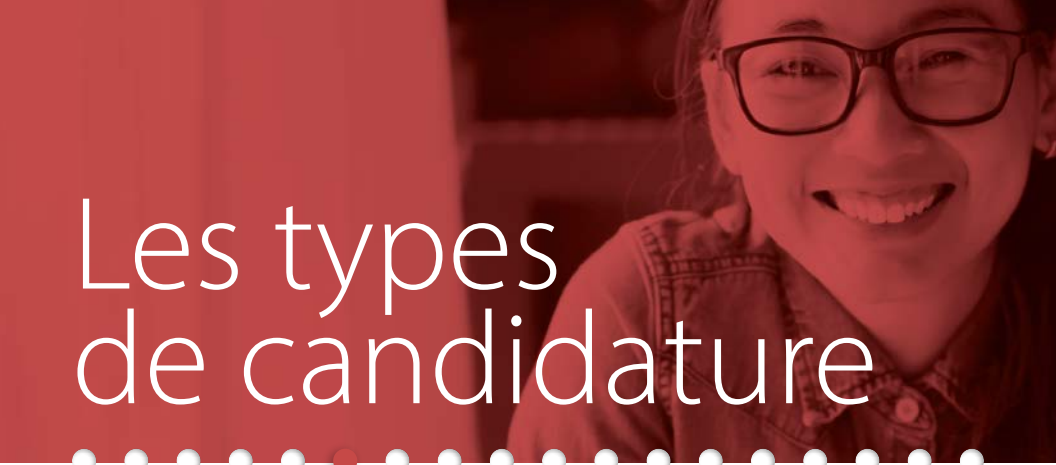


Pour augmenter le nombre de femmes en politique municipale, il faudrait qu'elles soient deux fois plus nombreuses à se porter candidates. Il nous apparaît également qu'il devrait y avoir plus de diversité parmi les femmes, ainsi que parmi les hommes.

(Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent)⁹



9. Réseau des Tables régionales des groupes de femmes du Québec (2020). *Gouvernance et représentation politique, dans L'égalité au cœur des régions. Regards sur les enjeux régionaux en condition féminine au Québec*. Longueuil : p. 66.



Les types de candidature

Devrais-je me présenter comme candidate indépendante, porter les couleurs d’une équipe reconnue ou encore d’un parti politique? Quelles sont les caractéristiques de ces options qui dépendent, entre autres, de la taille de votre municipalité?

Candidate indépendante

Le plus grand avantage à poser sa candidature de façon indépendante se trouve dans la liberté totale de composer son programme électoral selon ses idées et ses priorités, ainsi que dans le fait de pouvoir organiser sa campagne électorale à sa couleur. Vous serez également entièrement libre de vos décisions lors de vos votes au conseil.

Candidate indépendante d’une municipalité de moins de 5 000 habitants

En tant que candidate indépendante d’une municipalité de moins de 5 000 habitants, vous n’avez pas à demander une autorisation au Directeur général des élections (DGE) pour financer votre campagne et engager des dépenses électorales. Ces dépenses que vous effectuerez pour favoriser votre élection ne peuvent dépasser le montant des dons recueillis et ne peuvent pas faire l’objet d’un remboursement. Par contre, vous devez transmettre au trésorier de votre municipalité la liste des personnes physiques qui vous auront fait une contribution en argent de plus de 50 \$, ainsi qu’un rapport de dépenses. Le formulaire à remplir se nomme *Liste des donateurs et rapport de dépenses*.

Candidate indépendante d'une municipalité de 5 000 habitants et plus

Pour recueillir des contributions et engager des dépenses pour votre campagne, vous devez obtenir une autorisation écrite en ce sens de la part du DGE. Vous pouvez faire cette demande d'autorisation à compter du 1^{er} janvier de l'année précédant celle au cours de laquelle doit avoir lieu l'élection. Cependant, seules les dépenses engagées pendant la période électorale pourront vous être remboursées. La LERM prévoit le remboursement de 70 % de vos dépenses électorales si vous remportez le scrutin ou si vous récoltez au moins 15 % des voix. Ce remboursement ne peut être supérieur aux dettes et contributions personnelles de la candidate.

Se familiariser avec le vocabulaire du municipal

- **Candidature indépendante** : Personne qui n'est pas affiliée à un parti politique. Son programme est influencé par ses valeurs personnelles.
- **Équipe reconnue – dans les municipalités de moins de 5 000 habitants** : Regroupe des candidates et candidats qui ont des valeurs communes et qui désirent profiter des avantages d'une équipe reconnue.
- **Parti politique – dans les municipalités de 5 000 habitants et plus** : Organisation dont les membres mènent une action commune en vue de faire élire des personnes et d'exercer le pouvoir.

Vocabulaire des élections – Élections Québec.

S'associer à une équipe reconnue ou à un parti politique

L'équipe reconnue et le parti politique regroupent tous deux des personnes qui mènent une action commune pour se faire élire au conseil municipal et y exercer le pouvoir selon un programme. S'associer à une équipe ou à un parti, c'est :

- faire campagne en équipe dans un esprit de partage d'idées;

- 
- défendre un programme conçu en groupe;
 - bénéficier de la publicité commune et de l'expérience des autres;
 - adhérer aux stratégies et aux idées de l'équipe ou du parti.

N'oubliez pas que l'adhésion à une équipe reconnue ou à un parti politique peut vous lier dans vos interventions et vos prises de position pour toute la durée de votre mandat. Vous pourriez, une fois élue, vous dissocier de l'équipe à laquelle vous avez adhéré, mais cela pourrait être perçu comme de l'opportunisme. Assurez-vous donc de partager les mêmes valeurs que les autres membres de l'équipe ou du parti auquel vous adhérez. Vérifiez également avec eux que vous aurez quand même une certaine latitude pour mettre sur pied des projets et faire valoir vos opinions.

Il faut savoir que :

- vous pouvez vous présenter comme **candidate d'une équipe reconnue** seulement dans les municipalités de moins de 5 000 habitants;
- vous pouvez vous présenter comme **candidate d'un parti politique** seulement dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, là où un tel parti est autorisé.

Si l'organisation d'un parti politique est souvent plus complexe que celle d'une équipe, ce sont surtout les règles sur le financement politique et les dépenses électorales qui les distinguent.

De plus, vous devez savoir que la déclaration de candidature d'une candidate d'un parti politique autorisé ou d'une équipe reconnue doit être accompagnée d'une lettre signée par la cheffe ou le chef du parti ou de l'équipe attestant que cette personne en est la candidate officielle au poste concerné et, le cas échéant, qu'elle est une colistière¹⁰.

10. La colistière, ou la double candidature, n'est permise que dans les municipalités de 100 000 habitants ou plus. Il s'agit d'une possibilité pour qu'une candidate à la mairie puisse également poser sa candidature à un poste de conseillère. C'est également limité aux municipalités qui ont adopté un règlement en ce sens.



En résumé

POUR LES MUNICIPALITÉS DE 5 000 HABITANTS ET MOINS :

Candidate indépendante

Vous n'avez pas à demander d'autorisation spéciale au DGE pour financer votre campagne.

- Vous n'avez pas de remboursement de dépenses.
- Vous devez remettre à votre municipalité la liste des personnes vous ayant fait une contribution de plus de 50 \$.

Candidate d'une équipe reconnue

Vous pouvez vous présenter comme candidate d'une équipe reconnue.

La déclaration de candidature d'une candidate ou d'un candidat d'une équipe reconnue doit être accompagnée d'une lettre signée par la cheffe ou le chef du parti ou de l'équipe attestant que cette personne en est la candidate officielle au poste concerné.

Candidate d'un parti politique autorisé

Ne s'applique pas.

POUR LES MUNICIPALITÉS DE 5 000 HABITANTS ET PLUS :

Candidate indépendante

Vous devez obtenir une autorisation du DGE pour recueillir des contributions et engager des dépenses.

- Seules les dépenses utilisées pendant la période électorale pourront être remboursées.
- 70 % de vos dépenses électorales pourront être remboursées (selon certaines règles), si vous êtes élue ou si vous obtenez au moins 15 % des voix.

Candidate d'une équipe reconnue

Ne s'applique pas.

Candidate d'un parti politique autorisé

Vous pouvez vous présenter comme candidate d'un parti autorisé.

La déclaration de candidature d'une candidate ou d'un candidat d'un parti autorisé doit être accompagnée d'une lettre signée par la cheffe ou le chef du parti ou de l'équipe attestant que cette personne en est la candidate officielle au poste concerné et, le cas échéant, qu'elle est une colistièrre de ce parti.

Pour en savoir plus

La personne nommée à la présidence d'élection de votre municipalité peut répondre à vos questions concernant la déclaration de candidature et l'autorisation des candidats indépendants et des partis politiques. Vous pouvez également vous adresser à Élections Québec ou consulter le site Internet suivant : www.electionsquebec.qc.ca¹¹.

11. <https://www.electionsquebec.qc.ca/simplifier/devenir-candidate-ou-candidat/>



La déclaration de candidature

Après avoir fait les vérifications nécessaires, je suis éligible.
Je peux donc me porter candidate.

Que dois-je faire pour officialiser ma mise en candidature?

La première étape de votre démarche est de remplir une déclaration de candidature que vous pouvez vous procurer auprès du bureau de la personne nommée à la présidence d'élection de votre municipalité. Sachez que la ou le titulaire de poste de greffier-trésorier ou de greffier d'une municipalité assume d'office la présidence d'élection de cette même municipalité.

La déclaration de candidature est un document officiel qui permet :

- d'identifier la personne en tant que candidate ou candidat;
- de préciser le poste électif pour lequel vous vous présentez;
- d'attester sous serment votre éligibilité en tant que candidate ou candidat¹²;
- de présenter le nombre requis de signatures d'appui à votre candidature.

Votre déclaration doit être accompagnée d'une pièce d'identité, ainsi que des signatures d'appui à votre candidature. Seules les personnes qui ont la qualité d'électrice et d'électeur dans votre municipalité peuvent signer votre bulletin de candidature. Le nombre minimal de signatures varie selon le poste convoité et la taille de la municipalité (voir tableau page suivante).

12. Les validations que le ou la président ou présidente d'élection doit faire se limitent à ce qui est prévu à l'article 165 LERM

Population	Poste de maire.sse	Poste de conseiller.ère
Moins de 5 000 habitants	5	5
5 000 à 19 999	10	10
20 000 à 49 999	50	25
50 000 à 99 999	100	25
100 000 et +	200	25

Il est souhaitable d'obtenir plus de signatures d'appui que le nombre requis dans le cas où certains signataires ne seraient pas des électrices et des électeurs en règle et pour démontrer votre détermination!

Votre déclaration doit être dûment remplie et déposée au bureau de la personne nommée à la présidence d'élection **entre le 44^e et le 30^e jour précédant le scrutin, soit entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025 (avant 16 h 30).**

Si votre déclaration est complète, la présidente ou le président d'élection vous remettra un accusé de réception et, si votre déclaration de candidature est conforme aux exigences de la loi et que tous les documents requis y sont joints, vous recevrez également un avis de conformité qui fait preuve de la candidature. (art. 165 LERM)

À partir de ce moment, votre déclaration de candidature devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande¹³. Vous devez donc être stratégique et, selon les informations dont vous disposez sur vos adversaires potentiels, choisir le meilleur moment pour le dépôt de votre candidature.



Rappel : Seules les personnes qui ont qualité d'électrice et d'électeur dans votre municipalité peuvent signer votre bulletin de candidature.

13. La loi inclut maintenant certaines dispositions afin de mieux protéger l'adresse et les informations personnelles des candidates et candidats. Même si les documents demeurent publics, le président d'élection est tenu de caviarder l'adresse qui y figure avant qu'ils ne soient communiqués. *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.*

Le retrait de candidature



Advenant que je souhaite retirer ma candidature, est-ce possible?

Sachez que vous pouvez vous retirer de la course en tout temps et sans pénalité. Si vous désirez retirer votre candidature, vous n'avez qu'à transmettre à la personne nommée à la présidence d'élection un avis signé en ce sens.

Comme il n'est pas permis de se présenter à deux postes à la fois, un avis de retrait de candidature est également nécessaire si vous souhaitez changer votre déclaration pour vous présenter à un autre poste. Vous devrez alors déposer une nouvelle déclaration de candidature en respectant les délais prévus au calendrier électoral.

La proclamation des candidat.e.s élu.e.s sans opposition



À quel moment vais-je savoir si je dois faire une campagne électorale?

Si à 16 h 30, le 30^e jour précédant le scrutin, soit à la fin de la période prévue des déclarations de candidature, vous êtes la seule personne à avoir produit une déclaration de candidature au poste concerné... Félicitations, vous êtes élue sans opposition ou « par acclamation »! Votre mandat de mairesse ou de conseillère municipale commencera lorsque vous aurez été assermentée, soit au maximum 30 jours après la proclamation d'élection.

Si, toutefois, vous êtes plusieurs personnes à avoir produit une déclaration de candidature au poste concerné, un scrutin doit être tenu pour déterminer qui sera élu.

Vous entrez alors en campagne électorale!

Sachez, par ailleurs, que la période électorale débute dès le 44^e jour précédant le scrutin, soit le 19 septembre 2025.

Une campagne électorale à organiser

Je me lance en campagne électorale : comment je m'organise?

Quelles sont les prochaines étapes et par quoi je dois commencer?

1 • Je constitue mon équipe électorale!

Je m'entoure des bonnes personnes et elles connaissent leur rôle.

L'équipe électorale constitue le mode d'action collective le plus performant. Recrutez des personnes ayant une diversité de connaissances, de compétences et de personnalités afin de composer une équipe multidisciplinaire. Assurez-vous de la disponibilité des membres de votre équipe pour toute la durée de la campagne, surtout pour les postes les plus importants. Assurez-vous également que ces personnes connaissent les valeurs et les projets qui vous animent, qu'elles les partagent et qu'elles sont prêtes à les défendre en votre nom durant la campagne. Soyez vigilante et laissez de la place pour que les membres de votre équipe puissent se sentir partie prenante de la campagne. Vous devez arriver préparée aux rencontres, ouverte aux idées, propositions et suggestions. C'est ce qui fait toute la richesse du travail d'équipe.

Ceci étant dit, dépendamment de la taille de votre municipalité ou encore de possibles considérations personnelles, il se peut que vous décidiez de faire campagne seule. Sachez que cette option n'est pas un frein à votre parcours de candidate. Par contre, vous devrez cibler, en fonction de vos capacités, des éléments à prioriser afin de ne pas vous retrouver avec une trop grosse charge tout au long de la campagne.

Pour plus d'informations à ce sujet, référez-vous à la page 35.



2 • Je planifie ma stratégie électorale, mon programme, mon calendrier d'activités et mes outils de communication! J'organise mes idées, mes activités de campagne et mes outils pour me faire connaître.

Assurez-vous de ne pas divulguer toutes vos idées dès le début de la campagne. Gardez-vous des projets ou des positions à faire connaître tout au long du processus électoral. Cela vous permettra une meilleure visibilité chaque semaine. En outre, il est important que votre équipe électorale s'engage à la plus totale confidentialité au sujet de votre programme et de votre stratégie électorale. Cela peut vous sembler évident et aller de soi, mais il ne faut pas tenir ce genre de choses pour acquises et il importe de le préciser lors des premières rencontres.

Pour plus d'informations à ce sujet, référez-vous à la page 42.

3 • Je finance ma campagne en tenant compte des ressources disponibles. Je planifie un budget, je m'informe des modes de financement et des dépenses admissibles.

Vous devrez établir des prévisions budgétaires afin de connaître le montant dont vous aurez besoin pour votre campagne. Par exemple, si vous vous présentez à la mairie, votre campagne devra cibler tout.e.s les électeurs et électrices, alors que comme conseillère, seuls les électrices et électeurs de votre district sont visés, si votre municipalité est divisée en districts. Toutefois, si la municipalité n'est pas divisée, c'est le même principe qu'une élection au poste de maire, tous les électeurs votent pour chacun des postes. Il se peut que vous ayez à réajuster vos prévisions en cours de route selon les sommes disponibles, mais aussi selon vos adversaires. Vous devrez tenir compte du nombre d'électrices et d'électeurs que vous avez à joindre et des moyens que vous utiliserez : envoi postal selon le nombre de portes visées, montage et impression de dépliants et de cartes de rappel, publicité dans les journaux ou à la radio pour les plus grandes municipalités. Il vous faudra également tenir compte du plafond de dépenses électorales. Ce montant maximal au-delà duquel les personnes candidates et les partis ne peuvent plus dépenser est fixé



selon le nombre d'électrices et d'électeurs du district ou de la municipalité. Il est fréquent qu'une candidate ait à investir de son argent personnel dans une campagne électorale. La limite pour le faire est de 1000 \$, peu importe la taille de la municipalité. D'ailleurs, les électrices et les électeurs qui contribuent financièrement à votre élection s'attendent à ce que vous investissiez de votre argent, vous aussi. En politique municipale, contrairement aux autres paliers de gouvernance, la collecte de fonds se fait principalement de personne à personne, et non pas par l'organisation d'activités publiques.

Selon nos informations, recueillies auprès d'anciennes candidates, pour les petites municipalités de moins de 5 000 habitants, les sommes investies sont minimales et se limitent à un envoi postal, à la distribution d'une carte professionnelle faite maison lors du porte-à-porte et à quelques affiches. Mais comme nous le mentionnions précédemment, vous devrez vous ajuster en fonction du poste convoité et du nombre de candidates et candidats pour ce poste.

Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, il se peut que vous ayez besoin de faire plus de publicité pour vous faire connaître, car le nombre de personnes à joindre sera plus élevé.

Pour plus d'informations à ce sujet, référez-vous à la page 51.

4 • Je me prépare au jour « J ». Je fais une liste des personnes à cibler comme bénévoles, je prévois mon horaire de tournée des bureaux de vote et je choisis quand je fais des appels téléphoniques.

Vous avez besoin de beaucoup de personnes pour cette journée. Il n'est pas nécessaire que ces personnes aient participé à toute la campagne. Vous pouvez élargir votre équipe spécifiquement pour cette journée qui nécessite des tâches plus techniques et didactiques.

Pour plus d'informations à ce sujet, référez-vous à la page 56.



Trucs et astuces

Il faut faire preuve de leadership créatif et réfléchir aux stratégies et outils de communication pour joindre votre électorat et véhiculer votre message. Vous avez le savoir-faire et le savoir-être pour vous adapter à cette situation. Ayez confiance!

Voici quelques exemples pouvant vous inspirer lors de la planification et la préparation de votre campagne :

SAVOIR-FAIRE (LA PRATIQUE) :

- Vous informer sur votre municipalité;
- Planifier votre stratégie électorale et vos outils de communication en tenant compte des différents enjeux de votre municipalité.

SAVOIR-ÊTRE (LES ATTITUDES ET LES VALEURS) :

- Vous adapter à de nouvelles situations et anticiper les imprévus;
- Transmettre vos idées et objectifs et vérifier qu'ils ont été compris;
- Faire preuve de créativité et d'ouverture d'esprit;
- Faire preuve d'empathie et d'écoute envers les gens dans l'espace public.

1. Je constitue mon équipe électorale

Afin d'éviter de s'occuper de tout et de pouvoir se consacrer aux choses essentielles, telles que se faire connaître, il est souhaitable de s'entourer d'une équipe de personnes bénévoles en qui vous avez confiance ou de comités qui planifient et organisent, avec vous, votre campagne électorale. Voici, à titre d'exemple, les personnes ou les comités dont vous pourriez avoir besoin. Évidemment, vous devrez adapter la taille de votre équipe électorale à vos moyens, à vos besoins et à la dimension de votre municipalité.

Responsable de campagne

Cette personne coordonnera l'ensemble des activités de la campagne. C'est avec elle que vous discuterez de tous les aspects. Elle pourra vous conseiller au besoin et sera le lien entre toutes les personnes de votre équipe électorale. Ce poste demande du leadership et beaucoup de disponibilité du début jusqu'à la fin de la campagne.

Représentant.e officiel.le et agent.e officiel.le

Ces postes sont assumés par une même personne pour une personne candidate indépendante autorisée, mais peuvent être assumés par deux personnes distinctes pour un parti politique autorisé. Cette dernière doit ouvrir un compte dans un établissement financier, recueillir les fonds et les contributions électorales, effectuer et autoriser les dépenses relatives à votre campagne et produire les rapports à remettre au trésorier de la municipalité. Ce poste demande beaucoup de rigueur dans la tenue des registres de revenus et de dépenses, ainsi que dans la cueillette et la conservation des pièces justificatives.

La personne qui assume le poste de représentante ou représentant officiel d'un parti autorisé, ainsi que ses délégués, doivent, dans un délai de 30 jours suivant leur inscription au Registre des entités politiques autorisées (REPAQ). (art. 387.1 LERM), suivre une formation concernant les règles de financement politique et de dépenses données par



Élections Québec. Ce délai est de 10 jours dans le cas d'un représentant ou d'une représentante ou agent et agente officiel.le d'une personne ayant présenté une candidature indépendante autorisée.

Sachez que, si vous faites une campagne avec contributions et dépenses dans une municipalité de 5 000 habitants et plus, vous devez avoir obligatoirement un agent ou une agente officiel.le. Une formation est également obligatoire pour ce poste. Sachez également qu'en tant que candidate indépendante, vous pouvez vous-même agir à titre de représentante et agente officielle. Cette option est pertinente, notamment lorsque vous planifiez assumer vous-même les dépenses de votre campagne.

N'oubliez pas de tenir à jour la liste des contributions de plus de 50 \$.

Responsable du programme

Cette personne devra être au fait des dossiers, des enjeux et de l'actualité de votre municipalité. Elle pourra réunir un groupe de personnes intéressées, sensibles aux besoins de la communauté et prêtes à apporter des solutions afin d'alimenter votre programme. Vous pourrez ainsi mieux développer vos propres propositions et établir des priorités en fonction des attentes de votre milieu.

Responsable des communications et de l'agenda

Cette personne-ci s'occupera du matériel promotionnel afin de faire connaître votre candidature et votre programme auprès de la population. Les conférences de presse, la participation à des événements publics et l'utilisation des médias traditionnels ou sociaux sont des moyens de vous faire voir, de vous faire connaître et de véhiculer votre message.

La ou le responsable planifiera votre agenda afin que vous puissiez rencontrer le plus de gens possible. Elle sera également votre source d'information. Dans les plus grandes municipalités où on retrouve une multitude d'activités publiques, ce poste pourra être scindé et confié à deux personnes.

Responsable du soutien technique et de la logistique

Cette personne s'occupera essentiellement de la logistique des événements et des équipements (ordinateurs, téléphones, mobilier, location de salles, etc.).

Responsable du pointage

Il est très important de connaître les intentions de vote le plus exactement possible. C'est à partir de la liste électorale que le travail de pointage se fera. La transmission de la liste est strictement encadrée par la loi. En période électorale, elle est transmise, après sa confection aux partis politiques et aux équipes reconnues (LERM, art. 109) et sur demande aux candidats et candidates (LERM, art. 106) ainsi qu'après la révision (LERM art. 139)¹⁴.

LE POINTAGE UNE ÉTAPE PRIMORDIALE

Cette étape de la campagne électorale est cruciale, elle vous donnera une indication sur les intentions de vote de vos électrices et électeurs. Cela vous permettra également d'identifier les secteurs où se concentrent vos appuis et les secteurs des personnes indécises à convaincre. Le pointage se fait lors du porte-à-porte et par contacts téléphoniques. Il prend fin seulement le jour du vote, par les appels à vos appuis dans l'opération qu'on appelle FAIRE SORTIR LE VOTE.

En voici les principales étapes :

1. Ajout des numéros de téléphone à la liste électorale;
2. Début du pointage lors du porte-à-porte;
3. 2^e pointage lors du premier contact téléphonique;
4. 3^e pointage lors du deuxième contact téléphonique.

Lors de votre mise en candidature, vous avez reçu une liste électorale. **Assurez-vous d'y inscrire les numéros de téléphone de chaque électeur et électrice.** L'avènement des téléphones cellulaires complique un peu la recherche des numéros de téléphone. Servez-vous de vos contacts pour recueillir les numéros qui n'apparaissent pas dans les bottins ou sur le 411.

14. « RLRQ c E-2.2 | Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ».

En cours de campagne, vous pourrez réaliser deux sondages téléphoniques maison. Chaque responsable de secteur devra trouver plusieurs téléphonistes pour faire des appels de jour et de soir. Le travail doit être bien structuré afin de couvrir l'entièreté des électrices et électeurs de votre secteur. Les résultats, communément appelés pointage, seront inscrits sur la liste électorale modifiée que vous utiliserez le jour du scrutin.

Le premier pointage vous servira à planifier votre porte-à-porte et votre deuxième pointage. Après ce premier pointage, concentrez-vous sur les personnes indécises, ABANDONNEZ LES CONTRE. Vous devez être prête à commencer votre pointage au moins un mois avant l'élection.

FORMULE TÉLÉPHONIQUE SUGGÉRÉE

BONJOUR,

- Savez-vous qu'il y aura bientôt des élections dans votre municipalité?
- Connaissez-vous les candidats et la candidate Mme ...?
- Mme ... peut-elle compter sur votre appui?

Vous indiquez la lettre correspondante à côté du nom de la personne comme suit :

P : pour
C : contre
I : indécis

Aux personnes qui vous appuient (P pour) vous offrez des services tels que :

transport (T)
gardienne (G)
ou autres (A - préciser).



Conseillère ou conseiller juridique

Cette personne vous expliquera la LERM et fera valoir vos droits auprès de la directrice ou du directeur de scrutin tout au long de la campagne et surtout le jour du scrutin. De même, elle s'assurera de la légalité de vos gestes.

Responsable du jour de l'élection, le jour « J »

Le jour de l'élection représente évidemment le point culminant de votre campagne. Votre responsable aura besoin d'une bonne équipe. Grâce à votre liste de pointage, vous connaissez probablement assez bien les intentions de vote de la population. Il reste à faire sortir le vote et c'est là le seul objectif de votre équipe durant la journée.

- **Représentantes et représentants dans les bureaux de scrutin**

Ces personnes surveilleront vos intérêts dans chaque bureau tout au long du déroulement du scrutin. Elles sont le lien avec votre équipe chargée de faire sortir le vote. Sur une liste, elles indiquent les personnes qui ont voté au fur et à mesure qu'elles se présentent. Périodiquement, durant la journée, une personne chargée de relever la liste recueillera ces informations qu'elle transmettra à l'équipe. Sachez également que vous pouvez vous-même agir à ce titre.

- **Releveuses et releveurs de listes**

Ces personnes passeront la journée à faire le tour des bureaux de vote pour prendre les listes de personnes ayant voté, préparées par vos représentantes et représentants.

- **Téléphonistes**

Grâce à la liste de pointage, des personnes joindront tout au long de la journée les électrices et les électeurs qui se sont prononcés en votre faveur lors du pointage pour leur rappeler d'aller voter et pour vérifier leur besoin en transport.



• Transport

Vous devez avoir une ou deux personnes disponibles avec leur véhicule pour aller chercher vos sympathisants et sympathisantes afin de les conduire à leur bureau de vote. Ce genre de service est essentiel pour les personnes en situation de handicap ou ayant une mobilité réduite (personnes âgées, familles monoparentales ou avec de jeunes enfants, etc.).

Sachez qu'en regroupant vos bénévoles par comités, coordonnés par une ou un responsable, vous vous assurez d'une meilleure efficacité dans la réalisation des tâches.

C'est une pratique courante de fournir nourriture et boissons (non alcoolisées) à toute l'équipe de bénévoles pour le jour « J » et de rembourser les frais d'essence reliés au transport. **Ces dépenses devront être comptabilisées comme dépenses électorales.**

Liste des membres de mon équipe électorale

Il est bon d'avoir toujours cette liste en main
durant la campagne électorale

• Responsable de campagne : _____



• Agente ou agent officiel : _____



• Responsable du programme : _____



• Responsable des communications : _____



• Responsable de l'agenda : _____



• Responsable du soutien technique
et de la logistique : _____



• Responsable du pointage : _____



• Responsable du jour « J » : _____



• Conseillère ou conseiller juridique : _____





2. Je planifie ma stratégie électorale, mon programme, mon calendrier d'activités et mes outils de communication

Quels sont les éléments porteurs de succès pour une campagne électorale?

Élaborer une stratégie d'ensemble

La stratégie électorale regroupe, argumente et valide l'ensemble des actions qui seront posées au cours de la campagne en les déployant dans le temps. Par exemple, avant d'aller solliciter des appuis, vous devez vous demander de qui vous rechercherez l'appui et pourquoi ces appuis aideront votre candidature. Vous devez décider également quand, au cours de la campagne, il serait stratégique de dévoiler vos appuis. Vous n'avez pas à les dévoiler dès le début ni tous en même temps.

De plus, il ne s'agit pas seulement d'élaborer un programme électoral. Il faut également l'argumenter par de la recherche, décider par quels moyens et quand sera dévoilé chacun des aspects de ce programme. Vous pouvez faire l'annonce d'un appui particulier en même temps que vous dévoilez un aspect de votre programme auquel il est relié. N'oubliez pas que vous devez alimenter votre électorat pendant 4 à 5 semaines. Il faut vous garder des annonces pour toute la durée de la campagne et tout cela relève de la stratégie.

Faire valoir sa candidature

Pour cela, il faut être visible partout, selon les dossiers et les enjeux qui vous préoccupent. Tentez d'obtenir des appuis officiels de la part de groupes, d'organismes et de personnalités importantes. Établissez un bon réseau de contacts.



Approfondir sa connaissance des dossiers de la municipalité

Quels sont les enjeux locaux, les dossiers et les projets municipaux en cours? Développez votre opinion et votre jugement sur ceux-ci. Créez des alliances avec les personnes influentes sur ces questions. Vous pouvez prendre connaissance des décisions en consultant les procès-verbaux qui sont souvent accessibles sur le site Internet des municipalités. Également, plusieurs municipalités diffusent les enregistrements (audio et/ou visio) des séances. Cela vous permettra de voir comment se passent les séances de conseil.

Bien connaître ses opposantes et opposants

Quelles sont leurs opinions sur les différents dossiers, est-ce possible de contrer leurs arguments? Mettez en lumière leurs contradictions et leurs prises de position controversées s'il y a lieu. Faites-le toujours sur un ton respectueux, sans attaquer la personne, mais bien les actes et les idées. Les attaques personnelles ne sont jamais bien reçues.

Se préparer un programme politique

Faites connaître, aux électrices et électeurs, les idées, les actions nouvelles et prioritaires ainsi que les projets concrets que vous souhaitez réaliser en tant qu'élue. Argumentez et surtout chiffrez vos projets.

Déployer divers outils de communication

La promotion est un des éléments majeurs de votre campagne et peut prendre différentes formes : conférence de presse, communiqué, annonce publicitaire, affiche, dépliant, slogan, lettre à la population, porte-à-porte, contact téléphonique, courrier électronique, site Internet, assemblée et événement, débat, média traditionnel ou média social, etc. Peu importe l'outil de communication utilisé dans la promotion de votre candidature, cela demande un temps de réflexion et une bonne préparation pour développer vos messages et les livrer. N'hésitez pas à discuter et échanger avec votre entourage, ou les membres de votre équipe électorale, pour consolider les messages que vous désirez communiquer.

Le dépliant : Il vous permet de donner une vue d'ensemble. Distribué dans toutes les boîtes postales, il constitue un premier contact pour préparer le porte-à-porte ou les appels téléphoniques. VOUS AVEZ REÇU MON DÉPLIANT? À l'inverse, vous le laissez à la fin de votre rencontre et il complémente le contact. Il comprend principalement des éléments de votre programme, des objectifs à atteindre, un résumé de votre curriculum vitae et des coordonnées pour vous joindre. Il doit être accrocheur : c'est votre présentation, c'est lui qui va vendre votre compétence lorsque la porte sera fermée. Il est important d'apposer votre photo sur tous les documents imprimés que vous faites circuler. Si vos ressources sont limitées, laissez vos dépliants uniquement aux personnes « Pour » ou « Indécises ».

Trucs et astuces

L'envoi postal est une méthode éprouvée et efficace pour rejoindre votre électorat.

La carte aide-mémoire : Une carte de format carte postale ou une carte représentant le tiers d'un dépliant environ est une bonne alternative au dépliant, moins coûteuse et pourtant efficace. D'ailleurs, elle contient le même type d'information que le dépliant. La carte professionnelle ou le signet avec photo, identification et slogan ne livrent pas d'information, mais peuvent plaire et surprendre par leur originalité tout en servant de rappel.

L'affiche : N'ayez pas peur que l'on voie votre image partout, mais soyez tout de même stratégique et déterminez les endroits où vos affiches seront le plus visibles. Faites affaire avec un spécialiste pour la conception de votre affiche avec photo et slogan¹⁵. En effet, il existe aussi des obligations quant à l'identification des publicités en période électorale, par exemple sur l'inclusion du nom et du titre de l'agent officiel.

15. <https://www.electionsquebec.qc.ca/comprendre/comprendre-la-democratie-et-les-elections/pancartes-electorales/#anchor5>



Le slogan : Le slogan est une formule-choc qui peut servir sur tout le matériel publicitaire : dépliant, affiche, page Facebook et autre réseau social (Bluesky, X, etc.), message télévisé ou dans le journal. Son objectif est d'attirer l'attention et de servir d'identification. Il doit être court, simple et intelligent. Évitez le jeu de mots trop facile avec votre nom.

Le message/la lettre : Une lettre qui sera envoyée à chaque électeur et électrice peut s'avérer rentable même si cela demande beaucoup de travail, ne serait-ce que pour l'adressage et la mise sous enveloppe. Une formule alternative moins coûteuse et plus simple consiste à la faire distribuer à chaque porte comme une circulaire en passant par Postes Canada ou par un distributeur de circulaires dans votre ville.

La carte professionnelle : Celle-ci est une alternative à la carte aide-mémoire. Très simple à concevoir, elle est très utile dans les petites municipalités lors du porte-à-porte lorsque les personnes n'ont pas le temps de discuter longuement ou lorsqu'il n'y a personne à la maison.

Il est important d'inclure sur **TOUT** votre matériel promotionnel **UNE PHOTO** de vous afin que les gens associent un visage au nom, la date de l'élection et du vote par anticipation, ainsi que le poste convoité. Dans le cas d'un poste de conseillère, vous devez indiquer le numéro du district ou du secteur dans lequel vous vous présentez.

Se fixer des échéanciers et avoir un calendrier d'activités

Fixez-vous des échéanciers surtout pour les semaines intensives de campagne après la clôture des mises en candidature. Planifiez ce qui est prévisible, n'y allez pas au hasard. Mais vous devez quand même vous garder de l'espace pour les imprévus.

Trucs et astuces

Dans la planification stratégique de votre campagne électorale, assurez-vous que vos activités publiques et vos outils de communication soient accessibles et inclusifs pour l'ensemble de vos électrices et électeurs. Par exemple, appliquez les principes du langage non sexiste à tous vos contenus, tant écrits, oraux que visuels, afin de mettre en évidence de manière équitable la présence des femmes et des hommes dans vos communications.

De plus, si vous avez une équipe électorale, vous pouvez choisir une ou un responsable de vos communications en fonction de ses connaissances sur les principes du langage non sexiste et d'une rédaction accessible visuellement.

Étaye vos connaissances :

- Conseil des Montréalaises (août 2019). *Le langage non sexiste : un autre pas vers l'égalité entre les femmes et les hommes*. Ville de Montréal, Mémoire du Conseil des Montréalaises : 24 p.
- Arbour. M-È., et H. de Nayves (2012). *Formation sur la rédaction épiciène*. Gouvernement du Québec, Office québécois de la langue française (mise à jour en 2020) : 76 p.
- Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie, *Faites le pari d'une couverture neutre! Privilégier une formulation neutre*. https://youtu.be/VritJaW_IS8

La représentation médiatique

En tant qu'intermédiaire entre le monde politique et les citoyennes et citoyens, les médias jouent un rôle prépondérant dans la construction de l'image publique des futures candidates et candidats¹⁶. En effet, ils permettent à la population de se renseigner différemment sur les enjeux concernant la politique municipale. Toutefois, la gestion des médias¹⁷ traditionnels et

16. Réseau des Tables régionales des groupes de femmes du Québec (2020). pp. 64-66.

17. Panneton, S. et coll. (2020).



des médias sociaux¹⁸ peut poser de grands défis.
Il est donc important de bien réfléchir à vos objectifs et
de développer de bonnes stratégies de communication.
Après tout, il s'agit de votre image publique!

Voici quelques suggestions¹⁹ :

- Demeurer vous-même et vous faire confiance;
- Vous entourer de personnes ou d'une équipe de confiance;
- Suivre des formations pour étayer vos connaissances, obtenir de la rétroaction et du soutien;
- Élaborer un plan de communication et vous y tenir le plus possible;
- Préparer le développement de vos messages, les maîtriser et contrôler leur livraison;
- Trouver du mentorat et partager vos expériences avec d'autres femmes;
- Cultiver des liens avec les médias communautaires.

Parallèlement, un heureux mélange entre les médias traditionnels et les médias sociaux peut être souhaitable en campagne électorale. Néanmoins, il importe surtout de choisir la couverture médiatique qui correspond à vos besoins et à votre réalité. En effet, vos stratégies médiatiques pourraient différer selon la taille de votre municipalité. Elles seront aussi différentes selon que vous vous présentez comme candidate à la mairie ou comme conseillère.

De même, si l'usage des réseaux sociaux offre l'opportunité de faire de la publicité à moindre coût, ceux-ci ne joignent pas nécessairement l'ensemble de votre électorat. À cet effet, il peut s'avérer judicieux d'opter également pour les médias traditionnels afin de joindre les individus qui consultent ce type de publication ou de diffuseur, d'autant qu'effectuer de la publicité dans ces médias vous permettra de contribuer à la vitalité des sources d'information de votre localité.

18. « Petit guide d'autodéfense contre les trolls – RÉPAC 03-12 ».

19. Théberge-Guyon et al., « LES REPRÉSENTATIONS MÉDIATIQUES DES FEMMES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ».

Trucs et astuces

Les médias sociaux peuvent être particulièrement utiles afin de joindre votre électorat. Une bonne stratégie électorale prévoit une diversité de modes de communication.

La sphère des réseaux sociaux comporte une multitude de facteurs à prendre en considération. Se poser quelques questions avant d'être active sur les réseaux sociaux en tant que candidate²⁰ peut toutefois être pertinent. Il existe des formations aidant les candidates à préparer leur entrée en politique²¹.

Qui est votre public?

- Qui sont les gens que vous voulez joindre?
- Quelles sont leurs caractéristiques?
- Pourquoi voulez-vous être en ligne?

Comment souhaitez-vous communiquer?

- Positivement?
- Négativement?
- De manière neutre?

Pourquoi souhaitez-vous émettre des communications sur les réseaux sociaux?

- Informer?
- Mobiliser?
- Lever des fonds?
- Réagir/se défendre?
- Attaquer?
- Construire son image de marque?

20. Lancelette, « Médias sociaux et politique : heureux ou malheureux mélange? » Communication présentée dans le cadre de la formation Plus de femmes en politique?

21. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/portail/gscw031?owa_no_site=3319

Les meilleures pratiques de citoyenneté digitale :

- Pratiquer l'empathie;
- Éviter les réactions à chaud – 24 heures de réflexion;
- Prendre son temps pour répondre;
- Faire attention au langage utilisé (je/nous);
- Preuves à l'appui lors des réponses;
- Limiter les réponses à 3 à 4 allers-retours;
- Bien sûr, il est parfois inutile de s'engager dans des débats en ligne. Lorsque quelqu'un est à la traîne – utilisant un langage haineux et offensant pour inciter à la colère –, il est préférable d'esquiver la conversation.

La cyberintimidation et le cyberharcèlement

« Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement psychologique lié à des commentaires haineux ou à des menaces dirigées envers une personne ou un groupe au moyen des réseaux sociaux, de courriels ou d'une messagerie instantanée.

Il peut prendre la forme d'un simple commentaire en apparence anodin et se transformer, dans les cas plus graves, en agressions répétées, constantes, et même quotidiennes. Les insultes et les menaces proférées visent toujours à créer un rapport de pouvoir entre l'harceleur et la cible. »²²

Un plan de lutte contre l'intimidation a été mis en place par la Sûreté du Québec pour assurer une meilleure sécurisation des élu.e.s et des gestionnaires municipaux.

En cas d'intimidation, de harcèlement et/ou de violence, les municipalités desservies par la SQ ont accès à des services de soutien. Dans les municipalités non desservies par la SQ, le corps policier local est la ressource à contacter pour l'obtention de soutien.²³

22. « Contrer le cyberharcèlement en politique municipale : les bonnes pratiques à adopter ».

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/BRO_Feuillet_MediasSociaux.pdf

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/plan-action-respect-civile>

23. « Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité », https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/BRO_Mesures_PlanActionCivile.pdf



Saviez-vous que...

Plus d'hommes (63 %) que de femmes (37 %) ont présenté leur candidature aux élections municipales de 2017?

Ceci dit, l'espace médiatique occupé par les candidats (71 %) et celui occupé par les candidates (29 %) est encore plus inégal, au détriment de ces dernières. Toutefois, des efforts sont déployés par certains médias pour contrer cette disparité.

Plus de femmes en politique?

<https://tcmfm.ca/wp-content/uploads/2020/06/Guide-Faites-le-PARI-dune-couverture-neutre-1.pdf>

3. Je finance ma campagne en tenant compte des ressources disponibles

Depuis le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles règles s'appliquent au financement et aux dépenses électorales à la suite de l'adoption du projet de loi no 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique. Notons principalement que :

- la contribution maximale qu'une électrice ou un électeur peut verser au bénéfice d'un parti politique autorisé ou d'une personne candidate autorisée est maintenant de 100 \$.
Le versement d'une contribution additionnelle de 100 \$ est permis lors d'une élection générale ou partielle;
- la personne candidate peut, à son propre bénéfice ou au bénéfice du parti pour lequel elle est candidate, verser un montant additionnel de 800 \$ à partir de l'acceptation du dépôt de sa candidature;
- toute contribution de plus de 50 \$ doit être faite par chèque, carte de crédit ou virement de fonds;
- la formation est obligatoire pour un.e représentant.e et un.e agente officiel.le.

Il vous est fortement recommandé de consulter le site Internet d'Élections Québec ou de communiquer avec la trésorière ou le trésorier de votre municipalité pour prendre connaissance des règles applicables.

Combien coûte une campagne électorale? Aurai-je droit à un remboursement?

Une campagne électorale nécessite que vous ayez certaines ressources financières à votre disposition pour payer les activités indispensables à sa réussite. Toutefois, certaines règles s'appliquent à cet effet, et ce, selon la taille de votre municipalité.

Les municipalités dont la population est de 5 000 habitants et plus

La LERM prescrit les règles et modalités qui s'appliquent au financement d'une campagne électorale.

On y prévoit notamment :

- les règles entourant la sollicitation d'une contribution;
- le maximum des contributions qu'une électrice ou un électeur peut donner;
- les modalités de paiement des contributions;
- la définition d'une dépense électorale;
- les limites des dépenses électorales pour les postes de mairesse et maire et de conseillères ou conseillers municipaux;
- les modalités de remboursement des dépenses électorales;
- les modalités entourant la production de matériel publicitaire.

Dans les municipalités de 5 000 habitants et plus, c'est **la représentante ou le représentant officiel** qui est responsable du financement et des dépenses faites en dehors de la période électorale. Cette personne peut notamment solliciter des contributions et contracter des emprunts. Seul une électrice ou un électeur de la municipalité peut faire une contribution en faveur d'un parti ou d'une personne candidate indépendante autorisée pour cette municipalité. De plus, les contributions recueillies auprès des électrices et des électeurs, par la représentante ou le représentant officiel, doivent être versées dans un compte ouvert à cette fin. L'agente ou l'agent officiel est la personne responsable des dépenses électorales.

Il est prévu que 70 % des dépenses électorales puissent être remboursées si vous remportez les élections ou si vous avez obtenu au moins 15 % des votes donnés lors de l'élection au poste en question, que vous représentiez un parti ou non.

De plus, pour une candidate ou un candidat indépendant autorisé, le remboursement ne peut excéder le total que l'on

obtient en additionnant le montant des dettes découlant des dépenses électorales de cette dernière ou ce dernier et celui de sa contribution personnelle attestée par un reçu officiel.

Par exemple :

Les dépenses effectuées par l'agent.e officiel.le de la personne candidate sont de 2 000 \$. Le représentant officiel a sollicité 1 000 \$ de la personne candidate et l'autre 1 000 \$ provient de contributions d'électrices et électeurs.

70 % du remboursement des dépenses électorales donnent 1 400 \$ ($70 \% * 2\,000 \$$).

Cependant, la contribution personnelle de la personne candidate est de 1 000 \$ et la dette découlant des dépenses est de 0 \$. Ainsi, le maximum de remboursement permis ne sera pas de 1 400 \$, mais bien de 1 000 \$, et ce, afin d'éviter un enrichissement personnel.

Important pour une personne candidate indépendante autorisée

Nous vous recommandons de maximiser vos contributions avant d'effectuer un emprunt. En effet, vous avez avantage à utiliser votre contribution de 1 000 \$ avant de contracter un emprunt, puisqu'un emprunt trop élevé peut s'avérer difficile à rembourser après l'élection. Une personne candidate qui n'a pas remboursé son emprunt à la fin de son autorisation ne peut se présenter comme candidate à nouveau pendant une période de quatre ans.

Le remboursement, avec pièces justificatives, ne peut être fait tant que le rapport de dépenses électorales n'a pas été transmis. Une avance peut être versée à compter du 5^e jour suivant le scrutin, selon certaines conditions.



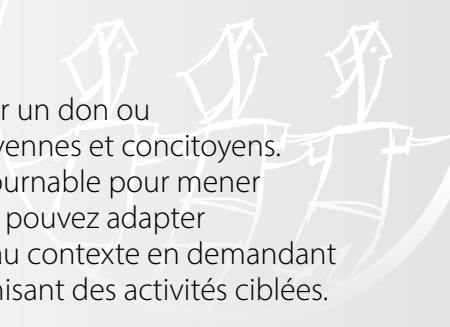
Les municipalités dont la population est de moins de 5 000 habitants

Mentionnons d'entrée de jeu que les candidates et candidats aux postes électifs des municipalités de moins de 5 000 habitants n'ont pas droit au remboursement de leurs dépenses.

Les règles en matière de financement politique dans les municipalités de moins de 5 000 habitants diffèrent de celles qui s'appliquent aux municipalités de plus grande taille. Les personnes candidates devront notamment transmettre dans les 90 jours suivant le scrutin, la liste des donatrices et donateurs et le rapport de dépenses. Cette liste doit inclure aussi la somme versée par la personne candidate à elle-même et qui ne peut dépasser 1 000 \$.

Les dépenses des équipes et des candidates et candidats sont limitées. Pour plus d'information sur cette question, veuillez consulter le site Internet d'Élections Québec.

Trucs et astuces



Il peut être délicat de demander un don ou une contribution à vos concitoyennes et concitoyens. Cela dit, cette étape est incontournable pour mener une campagne électorale. Vous pouvez adapter vos stratégies de financement au contexte en demandant de plus petits dons ou en organisant des activités ciblées.

Modèle de prévisions budgétaires pour votre campagne électorale

REVENUS

• Contribution de la candidate	
• Contribution de plus de 50 \$	
• Contribution de moins de 50 \$	
• Contribution en biens et services	
• Emprunt	
• Total des revenus	

DÉPENSES ÉLECTORALES

1. Dépenses de publicité

• Photographie	
• Macarons, dépliants, affiches, matériel promotionnel	
• Annonces dans les journaux, à la radio, à la télévision ou sur Internet	

2. Dépenses en biens et services

• Téléphones (frais d'installation, frais de service)	
• Assurance (l'assurance pour la location d'un local)	
• Location de mobilier de bureau	
• Location ou achat de matériel (ordinateur, imprimante, etc.)	
• Matériel de bureau (encre, papiers, etc.)	
• Frais de poste, messagerie et accès Internet	

3. Dépenses pour la location de locaux (local commercial, résidence privée, etc.)

• _____	
---------	--

4. Dépenses pour les frais de voyages et repas

• Frais de déplacement (essence, billets d'autobus)	
• Frais de repas	
• Dépenses des bénévoles	



4. Le jour « J »

Me voici rendue au jour « J », que dois-je faire?

Le jour du scrutin (le 2 novembre 2025), allez voter à un moment stratégique et soyez visible toute la journée. Mettez votre équipe de bénévoles à l'œuvre et ayez un bon mot pour chacun des membres de votre équipe; motivez-les, cela sera très apprécié. Ciblez vos appels téléphoniques personnels auprès des personnes indécises identifiées lors du pointage, elles peuvent représenter la différence entre une victoire et une défaite. Ces appels ont pour objectif de faire sortir le vote. Établissez des contacts réguliers avec votre représentante ou représentant au bureau de vote afin de vous assurer de la progression du dépouillement. Assurez-vous d'être en évidence. Votre travail consiste à déléguer les tâches qui restent à faire à votre équipe.

En tant que candidate, vous avez le droit d'assister au déroulement du scrutin et du vote par anticipation à chacun des bureaux de vote où peut être donné un vote en votre faveur. Mais comme vous ne pouvez pas être dans tous les bureaux de vote à la fois, des personnes peuvent vous aider. Ce sont les représentantes ou les représentants et les releveuses ou les releveurs de listes.

Trucs et astuces

Le jour de l'élection représente le point culminant de votre campagne. Il reste à faire sortir le vote et c'est là le seul objectif de votre journée. Il faut faire preuve de créativité pour vous assurer d'être visible toute la journée. Plusieurs outils de communication sont pertinents. Par exemple, faites un usage judicieux de vos réseaux sociaux en misant sur vos bons coups médiatiques et vos propositions, slogans et affiches.

La représentante ou le représentant

- **Nombre**

- › Un (1) pour chaque bureau de vote où peut être donné un vote en faveur d'une candidate ou d'un candidat du parti, à l'exception d'un bureau de vote itinérant ou d'un bureau de vote au bureau du président d'élection.

Rôles et responsabilités

- › Observe la conduite du scrutin.
- › Peut demander qu'une électrice ou un électeur prête serment en précisant ses motifs pour demander le serment.
- › Examine le registre du scrutin et tous les documents qui servent au scrutin.
- › Appose ses initiales sur les différents scellés.
- › Peut avoir en sa possession une liste électorale municipale annotée.
- › Remet à la releveuse ou au releveur de listes la liste des personnes ayant déjà exercé leur droit de vote.

- **Ce qu'il faut**

- › Une procuration signée par vous ou une personne que vous aurez désignée à cette fin.
- › Elle ou il présente cette procuration à la scrutatrice ou au scrutateur.

- **Les conditions**

- › Ne doit pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années
- › Toutefois, il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité d'électrice ou d'électeur, d'être âgé de 18 ans et plus ni d'être domicilié dans la municipalité.



La releveuse ou le releveur de listes

- **Nombre**

- › Un (1) pour chaque bureau de vote où peut être donné un vote en faveur d'un.e candidat.e ou d'un.e candidat.e du parti.

- **Rôles et responsabilités**

- › Lors du jour du scrutin, elle ou il recueille, à des intervalles réguliers, la liste des personnes qui ont exercé leur droit de vote, ce qui vous permet de suivre l'évolution du vote en votre faveur.

- **Ce qu'il faut**

- › Une procuration signée par vous ou une personne que vous aurez désignée à cette fin. Toutefois, si vous êtes dans un parti ou une équipe, la procuration est signée par le ou la chef.fe du parti ou de l'équipe.
- › Elle ou il présente cette procuration à la personne préposée à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) ainsi qu'à la scrutatrice ou au scrutateur du bureau de vote.

- **Les conditions**

- › Ne doit pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années.
- › Toutefois, il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité d'électrice ou d'électeur, d'être âgé de 18 ans et plus ni d'être domicilié dans la municipalité.



Un outil indispensable

La liste des incontournables à faire en campagne électorale

- J'ai l'appui de ma famille et de mon entourage pour me lancer en politique municipale.
- J'ai sondé le terrain et je constate que j'ai des appuis dans ma communauté.
- Je décide de faire le grand saut!
- J'ai fait mon choix entre candidate indépendante ou dans une équipe ou un parti reconnu.
- J'ai rempli le formulaire de candidature, car je suis éligible.
- J'ai recueilli les signatures légales nécessaires pour ma candidature.
- JE ME LANCE!
- J'ai déposé mon bulletin de mise en candidature auprès de la direction du scrutin.
- J'ai complété mon équipe électorale.
- J'ai identifié les grandes lignes de ma stratégie.
- J'ai identifié les grandes lignes de mon programme.
- J'ai élaboré les grandes lignes de mon plan de communication.

- 
- J'ai préparé les prévisions budgétaires et le plan de financement de ma campagne.
 - J'ai recueilli l'appui de personnes influentes.
 - Je conserve précieusement les reçus avec la liste des personnes qui font une contribution de plus de 50 \$.
 - Je conserve précieusement toutes mes factures.
 - J'ai obtenu l'autorisation d'Élections Québec.
 - J'ai recueilli le financement nécessaire pour mener une campagne gagnante.
 - J'ai ma photo officielle.
 - J'ai identifié mes opposantes et opposants.
 - J'ai élaboré un premier calendrier de campagne.
 - J'ai planifié mon porte-à-porte.
 - J'ai planifié le jour « J ».
 - J'ai préparé deux discours, un pour la victoire, un pour la défaite.



Les jeux sont faits!

J'ai gagné!

Vous et votre équipe avez réussi, la population vous accorde sa confiance. Le vrai travail ne fait que commencer. Comme avant la campagne, vous aurez peut-être besoin de conseils pour assurer à la fois l'efficacité de votre mandat et la poursuite de votre vie personnelle.

Savoir-FAIRE et savoir-ÊTRE, quelques règles pour l'élue!

1. Trouvez un équilibre entre la vie politique, la famille et les engagements personnels.
2. Renoncez à vouloir tout gérer et apprenez à déléguer.
3. Apprenez à dire non.
4. Choisissez vos dossiers et vos batailles, vous ne pourrez pas tout régler et tout changer dès le début de votre mandat.
5. Développez et alimentez votre réseau de soutien et d'information.
6. Apprenez à vous adapter et à vivre avec le changement.
7. Arrivez préparée aux réunions, lisez vos documents, prenez vos informations auprès de sources fiables en effectuant vos propres recherches.
8. Donnez-vous du temps pour assimiler les informations.
9. Gardez et développez votre esprit critique.

Il faut aussi vous garder du temps afin de maintenir un certain équilibre entre les différentes sphères de votre vie. Avec une organisation solide, un entourage fiable et une bonne dose d'humour, vous connaîtrez ce qui sera sans doute l'une des plus grandes aventures de votre vie!

Je suis une femme élue, je suis aussi une mère, une grand-mère, puis j'ai des obligations. Si je veux continuer à bien servir les gens, faut que je sois capable de doser, d'équilibrer tout ça.

(Élue municipale, Abitibi-Témiscamingue)²⁴

Rôle politique

Outre leur rôle administratif et légal, les membres du conseil municipal, ainsi que la mairesse ou le maire, doivent assumer un rôle politique et démocratique que le Code municipal ne décrit pas.

Ce rôle suppose principalement d'être à l'écoute des citoyennes et des citoyens, d'être disponible pour écouter leurs revendications, leurs doléances, mais aussi leurs suggestions.

Ce que j'aime bien de la politique municipale, c'est la proximité! On a le feedback, la rétroaction des citoyens assez rapidement.

(Élue municipale, Lanaudière)²⁵

S'il faut savoir écouter, il faut savoir aussi provoquer le discours et les réactions. Il y a des façons formelles de consulter, mais les façons les plus familières sont parfois très éclairantes pour une élue et un élu municipal. Une discussion avec quelques citoyennes et citoyens à l'épicerie locale, quelques phrases avec des parents en attendant les enfants à la sortie de la garderie ou d'une joute de soccer, une ou deux questions à des personnes âgées ou de jeunes adolescents peuvent s'avérer très pertinentes.

24. Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue (2019). *État des lieux : Femmes et Gouvernance* : p. 9.

25. Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière (fév. 2019). *Ensemble pour une réelle égalité – Femmes et politique*. Fiche n° 4 : p. 3-4.



Entretenir des relations avec des actrices et des acteurs influents de votre communauté peut aussi se révéler profitable. Par exemple, les organismes et les groupes communautaires de votre municipalité sont des sources d'informations non négligeables sur les différents enjeux touchant la population locale.

L'enjeu premier d'un conseil municipal est de représenter la population. Donc, il y a différents sexes, différentes strates d'âges, avec des réalités différentes. C'est bien que ce ne soit pas juste un boys club.

(Élue de Chaudière-Appalaches)²⁶

La personne élue n'est pas qu'une simple courroie de transmission des besoins des citoyennes et des citoyens. Elle doit apporter et proposer sa propre vision des choses. Faire preuve de leadership créatif, être rassembleuse, proposer des projets mobilisateurs, tout cela fait partie du rôle politique de l'élue et l'élue municipal. C'est une façon de répondre aux besoins de la population.

J'ai connu une femme dans ma vie qui a fait une grosse différence c'était une femme qui était très impliquée, et c'était mon mentor. Elle me faisait de belles propositions. Elle a eu beaucoup d'influence dans mes décisions.

(Élue de Chaudière-Appalaches)²⁷

J'ai perdu!

Après une défaite, vous aurez à vivre certaines étapes du deuil. Vous venez de passer plusieurs semaines intensives et, du jour au lendemain, vous aurez à vous retrouver un peu seule. Il est normal que certaines femmes éprouvent un sentiment de solitude ou de légère déprime. Profitez de ce moment pour faire votre bilan personnel de la

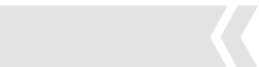
26-27. Réseau des groupes de femmes Chaudière Appalaches, Ensemble vers la parité et l'égalité en Chaudière-Appalaches, 2021.



campagne. Vous devez apprendre à ne pas porter cette défaite sur vos seules épaules ou comme un échec personnel. Les citoyennes et les citoyens ont choisi quelqu'un d'autre pour les représenter et il y a de multiples raisons à ce choix. Il est primordial de ne pas résumer toute « l'aventure » comme un échec. Rappelez-vous les bons moments, faites une liste de ce que vous avez acquis de positif au cours de cette expérience. N'oubliez pas que votre entourage est toujours là pour vous soutenir.

Très peu de personnalités politiques ont réussi à se faire élire du premier coup. Plusieurs élues et élus municipaux se sont présentés plus d'une fois avant de pouvoir crier victoire. Évaluez votre campagne : vous avez remporté un certain nombre de votes, c'est qu'il y a donc des électeurs et des électrices qui croient que vous étiez la meilleure candidate pour les représenter.

Après avoir « décanté » quelques jours, il est suggéré d'organiser une rencontre bilan avec votre équipe. L'idée n'est pas de chercher des coupables ou des excuses à la défaite, mais de pouvoir bien évaluer la situation pour mieux se préparer pour la prochaine fois. Cette rencontre bilan est très appréciée des bénévoles d'une campagne, cela leur permet de ventiler à leur tour. Il n'y a pas d'échec, il n'y a que des résultats à améliorer et de nouvelles possibilités... Et surtout, vous venez de vivre une expérience valorisante et enrichissante qui vous servira toute votre vie!



*Pour jouer au jeu de la politique,
il faut avoir de l'idéal, mais pas de naïveté,
on peut perdre en politique et avoir raison,
tout comme on peut gagner et avoir tort.
Il ne faut pas voir cela comme une affaire
de morale.*

(Louise Harel, femme politique)²⁸



28. « Les Femmes en politique changent-elles le monde? ».



Les procédures obligatoires

J'ai remporté mes élections!

J'ai maintenant des obligations à remplir!

Que vous soyez élue sans opposition ou élue par scrutin, trois obligations doivent être remplies avant que vous puissiez exercer votre mandat.

La proclamation d'élection

La proclamation officielle de votre élection est faite au moyen d'un écrit signé par la personne nommée à la présidence d'élection de la municipalité. Si vous avez été élue sans opposition, la proclamation se fait à la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature. Si vous avez été élue par scrutin, la proclamation se fait après les quatre jours qui suivent la fin du recensement des votes. Ce délai est prévu par la LERM pour demander un nouveau dépouillement lorsque requis.

L'assermentation

Après avoir été proclamée élue, vous avez 30 jours pour prêter le serment que vous exercerez vos fonctions conformément à la Loi. Votre mandat d'élue débute au moment même où vous prêtez serment. Si le délai est dépassé, votre poste devient vacant et devra retourner en élection!



La déclaration des intérêts pécuniaires

Dans le but d'assurer la transparence de l'administration municipale et d'éviter une situation potentielle de conflit d'intérêts, la LERM exige qu'en tant que nouvelle élue, vous produisiez une déclaration de vos intérêts pécuniaires, et ce, dans les 60 jours suivant la proclamation de votre élection. Dans ce document, vous déclarerez notamment vos intérêts pécuniaires dans des immeubles et dans des entreprises susceptibles de transiger avec votre municipalité, de même que les emplois et les postes d'administratrice que vous occupez.

Sachez également que, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de votre élection, vous devrez déposer au conseil de votre municipalité une mise à jour de votre déclaration des intérêts pécuniaires.

Si vous déposez une déclaration fausse ou incomplète, vous vous exposez à être déclarée inhabile à exercer la fonction de membre d'un conseil municipal pendant cinq ans.

Calendrier électoral 2025

Étapes	Règles générales	Dates importantes pour les élections générales municipales du 2 novembre 2025
Publication de l'avis d'élection	Au plus tard le 44 ^e jour avant le scrutin	Au plus tard le 19 septembre 2025
Période de dépôt des déclarations de candidature	Entre le 44 ^e et le 30 ^e jour précédant le jour du scrutin	Du 19 septembre au 3 octobre 2025, jusqu'à 16 h 30
Période pour soumettre une demande de révision de la liste électorale		Période potentielle : du 11 au 21 octobre 2025 (voir note 1)
Période de travaux de la commission de révision, le cas échéant		Période potentielle : du 11 au 23 octobre 2025 (voir note 1)
Période de vote par correspondance ²⁹		Du 23 au 31 octobre 2025, 16 h 30
Jour du vote par anticipation	7 ^e jour et dans certains cas 8 ^e jour avant le jour du scrutin	26 octobre 2025, de 12 h à 20 h (25 octobre 2025 de 12 h à 20 h optionnel)
Vote au bureau du président d'élection		Obligatoirement le 24 octobre de 16 h à 20 h dans les municipalités de 20 000 habitants ou plus Optionnel, au choix du président d'élection les 24, 27, 28 et 29 octobre
Vote itinérant		Peut se tenir les 24, 25, 27, 28 et 29 octobre, selon l'horaire déterminé par le président d'élection
Jour du scrutin	Le premier dimanche de novembre	2 novembre 2025 de 10 h à 20 h

29. Le vote par correspondance est seulement offert dans les municipalités qui ont choisi de le faire, par résolution, pour les électeurs dits non domiciliés.

Étapes	Règles générales	Dates importantes pour les élections générales municipales du 2 novembre 2025
Dernier jour pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement	La requête doit être présentée dans les 4 jours suivant la fin du recensement des votes	6 novembre 2025
Proclamation des candidat.e.s élu.e.s	Après l'expiration du délai pour demander un nouveau dépouillement des votes	Sans opposition : 3 octobre 2025, à partir de 16 h 30 Par scrutin : à l'expiration du délai fixé pour demander un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes à la Cour du Québec, ce qui correspond généralement au 7 novembre 2025 (voir note 2)
Dernier jour pour une contestation judiciaire de l'élection	30 jours après la proclamation d'élection	2 décembre 2025 (voir note 3)
Liste des personnes qui ont fait un don de plus de 50 \$ (municipalités de moins de 5 000 habitants)	60 jours après le jour du scrutin	1 ^{er} janvier 2026
Production de la déclaration d'intérêts pécuniaires	60 jours après la proclamation de l'élection d'une personne	Sans opposition : 2 décembre 2025 Par scrutin : 1 ^{er} janvier 2026
Rapport de dépenses électorales (municipalités de plus de 5 000 habitants)	Dans les 90 jours suivant le scrutin	31 janvier 2026

Source : Site Internet d'Élections Québec, <https://www.electionsquebec.qc.ca/>

Notes :

1. Pour connaître les jours fixés pour la révision de la liste électorale dans votre municipalité, veuillez vous adresser à la personne nommée à la présidence d'élection.
2. Dans le cas où un nouveau dépouillement ou un nouveau recensement des votes est demandé à la Cour du Québec, d'autres délais s'appliquent.
3. Dans le cas d'une manœuvre électorale frauduleuse alléguée, des règles particulières s'appliquent.



L'exercice de mon mandat

**Voilà j'y suis,
j'occupe ma place
et j'exerce mon mandat!**

Assermentée et convoquée à votre première rencontre du conseil municipal, vous êtes prête à assumer vos rôles et responsabilités. Le meilleur moyen de prendre sa place, c'est d'y aller progressivement avec calme et assurance. Acceptez les dossiers que l'on vous confie, remplissez vos tâches et, petit à petit, élargissez vos champs d'intervention et augmentez le niveau de vos responsabilités. Une bonne connaissance de vos dossiers et de ceux de la municipalité en général est garante du succès. Après une première année de mandat, vous aurez une meilleure compréhension et une vue d'ensemble qui vous permettra d'être plus à l'aise dans votre fonction d'élue. Alors, donnez-vous le temps! Donnez-vous également le droit de ne pas tout savoir ainsi que le droit à l'erreur!

Sachant que vous avez encore beaucoup à apprendre sur le fonctionnement du conseil et de l'administration municipale, ainsi que sur votre rôle d'élue municipale, vous pouvez consulter le guide suivant qui s'avère être un bel outil de base :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-elus-municipaux/fonctionnement-conseil-municipal>

Également, pour les nouvelles élues, dans les 9 premiers mois de votre mandat, vous aurez une formation obligatoire de 7 h 30 qui vous aidera dans votre cheminement.

Pour compléter mon bagage et parfaire mes connaissances

Où puis-je trouver des informations complémentaires?

- *Guide à l'intention des personnes qui désirent poser leur candidature aux élections municipales 2025*, Gouvernement du Québec (2025).
<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-elus-municipaux/fonctionnement-conseil-municipal>
- Les publications du Québec. « Chapitre E-2.2 – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités », dans LégisQuébec – Source officielle. Centre de services partagés du Québec, à jour au 30 novembre 2024.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-2.2>
- Les publications du Québec. « Chapitre T-11.001 – Loi sur le traitement des élus municipaux », dans LégisQuébec – Source officielle. Centre de services partagés du Québec, à jour au 30 novembre 2024.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/t-11.001>
- Les séances d'information pour les personnes souhaitant poser leur candidature aux élections municipales de 2025.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/democratie-municipale/conseil-municipal-elus-municipaux/fonctionnement-conseil-municipal>

Vous pouvez également contacter :

Élections Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200, Québec (Québec) G1W 0C6

Tél. : 1 888 353-2846 (sans frais)

info@electionsquebec.qc.ca • www.electionsquebec.qc.ca

Médias sociaux

- 📘 www.facebook.com/electionsquebec
- ✖ www.x.com/electionsquebec
- 📷 www.instagram.com/electionsquebec
- 📺 www.youtube.com/user/electionsquebec



Liste des organismes régionaux de soutien aux candidates

Région 01 – Bas-Saint-Laurent

Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent

C. P. 308, Matane (Québec) G4W 3N2

Téléphone : 418 562-7996

info@femmes-bsl.qc.ca

www.femmes-bsl.qc.ca

Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean

RÉCIF 02

275, boulevard De Quen Nord, Alma (Québec) G8B 5N8

Téléphone : 418 480-2828

info@recif02.com

www.recif02.com

Région 03 – Capitale-Nationale

Regroupement des groupes de femmes

de la région de la Capitale-Nationale (Portneuf-Québec-Charlevoix)

275, du Parvis, bureau 300, Québec (Québec) G1K 6G7

Téléphone : 418 522-8854

info@rgfcn.org

www.rgfcn.org

Réseau femmes et politique municipale de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 265-9678

femmespolitique@gmail.com

www.femmespolitique.net



Région 04 – Mauricie

Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie

946, rue Saint-Paul, bureau 202, Trois-Rivières (Québec) G9A 1J3

Téléphone : 819 372-9328 • Télécopie : 819 372-9708

info@tcmfm.ca

www.tcmfm.ca

Région 05 – Estrie

ConcertAction Femmes Estrie

187, rue Laurier, bureau 301, Sherbrooke (Québec) J1H 4Z4

Téléphone : 819 563-1987

info@cafestrie.org

www.cafestrie.org

Région 06 – Montréal

Table des groupes de femmes de Montréal

469, rue Jean-Talon Ouest, bureau 404, Montréal (Québec) H3N 1R4

Téléphone : 514 381-3288

info@tgfm.org

www.tgfm.org/

Région 07 – Outaouais

Assemblée des groupes de femmes d'interventions régionales (AGIR)

109, rue Wright, bureau 201, Gatineau (Québec) J8X 2G7

Téléphone : 819 770-0351 • Télécopie : 819 771-1769

directrice@agir-outaouais.ca

www.agir-outaouais.ca/



Région 08 – Abitibi-Témiscamingue

Regroupement de femmes de l'Abitibi-Témiscamingue

332, rue Perreault, bureau 207, C. P. 1051, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C8

Téléphone : 819 764-9171

rfat@lino.sympatico.ca

www.rfat.ca

Région 09 – Côte-Nord

Regroupement des femmes de la Côte-Nord

767, rue Puyjalon, Baie-Comeau (Québec) G5C 1M9

Téléphone : 418 589-6171 • Télécopie : 418 295-3663

regroupementfcn@gmail.com

info@rfcn.ca

www.rfcn.ca

Région 10 – Nord-du-Québec

Comité condition féminine Baie-James

552, 3^e rue, bureau 203, Chibougamau (Québec) G8P 1N9

Téléphone : 418 748-4408

direction@ccfbj.com

www.ccfbj.com

Région 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Table de concertation féministe Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

C. P. 6026 Gaspé, Succ. Bureau-Chef (Québec) G4X 2R6

Téléphone : 581 886-4650

contact@femmesgim.qc.ca

www.femmesgim.qc.ca

Région 12 – Chaudière-Appalaches

Réseau des groupes de femmes Chaudière-Appalaches

2150, route Lagueux, bureau 104, Lévis (Québec) G7A 1A7

Téléphone : 418 831-7588

direction@femmesca.com

www.femmesca.com

Région 13 – Laval

Table de concertation de Laval en condition féminine

1450, boulevard Pie-X, local 203, Laval (Québec) H7V 3C1

Téléphone : 450 682-8739

info@tclcf.qc.ca

www.tclcf.qc.ca

Lavalloises d'influence

Téléphone : 450 682-8739

info@tclcf.qc.ca

www.tclcf.qc.ca

Région 14 – Lanaudière

Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière

144, rue Saint-Joseph, suite 200, Joliette (Québec) J6E 5C4

Téléphone : 450 752-0049 • Télécopie : 450 760-3586

tcgfl@bellnet.ca

www.femmeslanaudiere.org

Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL)

femmeselueslanau@yahoo.ca

 www.facebook.com/reseaudesfemmeseluesdelanaudiere



Région 15 – Laurentides

Réseau des femmes des Laurentides

342, rue Parent, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2A2

Téléphone : 450 431-1896

info@femmeslaurentides.org

www.femmeslaurentides.org

Région 16 – Montérégie

Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie

Téléphone : 514 562-2436

info@tcgfm.qc.ca

www.tcgfm.qc.ca

Région 17 – Centre-du-Québec

Table de concertation du mouvement des femmes

Centre-du-Québec

19-A, rue de Courval, Victoriaville (Québec) G6P 4W2

Téléphone : 819 758-8282 • Télécopie : 819 758-7624

direction@femmescentreduquebec.qc.ca

www.femmescentreduquebec.qc.ca

Autre organisme de soutien

Groupe Femmes, Politique et Démocratie

801, Grande Allée Ouest, bureau 130, Québec (Québec) G1S 1C1

Téléphone : 418 658-8810

reception@gfpd.ca

www.gfpd.ca

Les abréviations utiles dans le cadre de mon mandat



CCA :	Comité consultatif agricole
CCU :	Comité consultatif d'urbanisme
CLD :	Centre local de développement
CM :	Code municipal du Québec
CMQ :	Commission municipale du Québec
DGE :	Directeur général des élections
FQM :	Fédération québécoise des municipalités
LAU :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCM :	Loi sur les compétences municipales
LCV :	Loi sur les cités et villes
LERM :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
LFM :	Loi sur la fiscalité municipale
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MRC :	Municipalité régionale de comté
UMQ :	Union des municipalités du Québec

Bibliographie

Édition 2025

- Brochu, Edith, Alexis Bélanger, Sandra Breux, Jérôme Couture, Marc-André Bélanger, Mario Boisvert, Guillaume Boulianne, et al. « Guide d'accueil et de référence pour les élu·es et les élu·es municipaux », s. d.
- « Contrer le cyberharcèlement en politique municipale : les bonnes pratiques à adopter », s. d.
- Données relatives à l'élection générale municipale 2021 : compilation et traitement statistique. Québec : Affaires municipales et habitation, Québec, 2022.
- Élections Québec. « Vocabulaire des élections », 9 juin 2022.
<https://www.electionsquebec.qc.ca/comprendre/comprendre-la-democratie-et-les-elections/vocabulaire-des-elections/>.
- Gouvernement du Québec. « La rémunération des élu·es municipaux : entrée en vigueur des modifications à la loi le 1^{er} janvier 2018 ». Consulté le 22 avril 2025. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/bulletin-muni-express/2017/n-18-21-decembre-2017>.
- Gouvernement du Québec. « Loi édictant la Loi visant à protéger les élu·es municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ». Consulté le 12 mars 2025. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/bulletin-muni-express/2024/n-9-28-juin-2024>.
- Gouvernement du Québec. « Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité ». Consulté le 24 mars 2025. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/plan-action-respect-civile>.
- « Guide à l'intention des candidates et des candidats aux élections générales municipales de 2025 », s. d.
- La représentation politique des femmes dans les municipalités du Québec : étude d'enjeux existants. Québec : Ministère des affaires municipales et de l'habitation, 2022.

- Lancelette, Mireille. « Médias sociaux et politique : heureux ou malheureux mélange? Communication présentée dans le cadre de la formation Plus de femmes en politique? » Conférence, Shawinigan, février 2020.
- « Les Femmes en politique changent-elles le monde? » Consulté le 24 mars 2025. <https://www.editionsboreal.qc.ca/catalogue/livres/les-femmes-politique-changent-elles-monde-3307.html>
- Panneton, Stéphanie, Pronovost, Véronique, Bouchard, Caroline, Bourassa-Dansereau, Catherine et Table de concertation des groupes de femmes en Montérégie (2020). Les représentations médiatiques des femmes aux élections municipales : quels enjeux, quelles incidences pour les candidates? Montréal et Longueuil : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal et Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie.
- « Petit guide d'autodéfense contre les trolls – RÉPAC 03-12 », 6 juillet 2020. <http://repac.org/petit-guide-dautodefense-contre-les-trolls/>
- Plus de femmes en politique? Les médias, des acteurs clés! : guide des bonnes pratiques journalistiques : faites le pari d'une couverture neutre! Trois-Rivières, Québec : Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie, 2019.
- Regroupement des femmes de l'Abitibi-Témiscamingue (2019). État des lieux : Femmes et Gouvernance : 10 p.
- Réseau des groupes de femmes Chaudière Appalaches, Ensemble vers la parité et l'égalité en Chaudière-Appalaches, 2021.
- Réseau des Tables régionales des groupes de femmes du Québec (2020). « Gouvernance et représentation politique », dans L'égalité au cœur des régions. Regards sur les enjeux régionaux en condition féminine au Québec : 94 p. (pp. 61-69).
- « RLRQ c E-2.2 | Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ». CanLII. Consulté le 22 avril 2025. <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/rlrq-c-e-2.2/derniere/rlrq-c-e-2.2.html>
- Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière (fév. 2019). Ensemble pour une réelle égalité – Femmes et politique. Fiche no 4 : 6 p. https://femmeslanaudiere.org/wp-content/uploads/2020/02/TCGFL_Actualit%C3%A9Fiche4_20-12-19-1.pdf
- Théberge-Guyon, Marianne, Catherine Bourassa-Dansereau, Laurence Morin, et Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégies. « LES REPRÉSENTATIONS MÉDIATIQUES DES FEMMES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES », s. d.

- Trois-Rivières, UQTR-Université du Québec à. « Accueil - Image et politique - UQTR ». Université du Québec à Trois-Rivières. Consulté le 24 mars 2025.
<http://www.uqtr.ca/fc.imageetpolitique>
- « Ville de Montréal - Conseil des Montréalaises - Détail d'une élue au cœur de la Ville ». Web page. Ville de Montréal. Consulté le 22 avril 2025.
https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6597,143266802&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=22468&ret=/pls/portal/url/page/cons_montrealaises_fr/rep_les_elus_au_coeur_ville/coll_les_elus_au_coeur_ville



Réseau des groupes
de femmes
CHAUDIÈRE-APPALACHES

Québec 

femmesca.com